



## PROCES-VERBAL du COMITE DU 7 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi sept décembre, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation réglementaire : le 1<sup>er</sup> décembre 2017

### ETAIENT PRESENTS

SAMMARCELLI Michel	Président
DELUGA François	Vice-Président
EROLES Jean-Jacques	Vice-Président
PERRIERE Jean-Guy	Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président part à la fin de la lecture de la délibération sur le Réensablement 2018
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président
LAFON Bruno	Vice-Président part à la fin de la lecture de la délibération sur la PFAC
FOULON Yves	Vice-Président
DES ESGAULX Marie-Hélène	Vice-Président pouvoir à Michel SAMMARCELLI puis arrive pendant la lecture de la délibération de l'AC Travaux de création, de renouvellement et de réhabilitation pour la gestion des eaux pluviales
BELLIARD Patrick	
BONNET Georges	
COIGNAT Eric	
COLLADO Valérie	
DE GONNEVILLE Philippe	
DESTOUESSE Véronique	
DUCASSE Dominique	
GLAENTZLIN Gérard	
GUILLON Monique	
LAMOU Isabelle	
LETOURNEUR Chrystel	part pendant la lecture de la délibération sur le Dégrèvement
LUMMEAUX Bernard	
PALLET Dominique	
PARIS Xavier	arrive pendant la lecture de la délibération de l'AC Travaux d'urgence ou travaux courants pour la gestion des eaux pluviales

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

### **Absents représentés**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Christine DELMAS a donné pouvoir à Dominique DUCASSE

Marie LARRUE a donné pouvoir à Gérard GLAENTZLIN

Yvette MAUPILE a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Thierry ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

**Excusés** : Jean-Paul CHANSAREL, Jacques CHAUVET, Pierrette PEBAYLE, Alain DEVOS, Patrick MALVAES, Jean-Marie DUCAMIN

**Assistaient également** : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA ; Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint et Directeur du Service Intercommunal d'Hygiène et Santé du SIBA ; Isabelle LABAN-HECQUET, Directrice des Services Communication et Promotion du Bassin d'Arcachon, M MOAL (Eloa/SAGEBA).

Mme Dominique PALLET a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal du Comité du 16 octobre 2017 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et passe à l'ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DU 7 DECEMBRE 2017

<b>INFORMATIONS</b>		
	<b>RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRESIDENT</b>	
<b>FINANCES</b>		
	DECISION MODIFICATIVE 1	François DELUGA
	CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LA DEMOUSTICATION	Nathalie LE YONDRE
	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS	Philippe DE GONNEVILLE
	RAPPORT PREALABLE AU DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018	François DELUGA
	TARIF DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	Dominique DUCASSE
	FIXATION DE LA VALEUR DES DIFFERENTES COMPOSANTES DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES POUR L'EXERCICE 2018	Yves FOULON
<b>POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES</b>		
	REMPLACEMENT D'UN TRONCON DU COLLECTEUR SUD Ø 1200MM AU TEICH	François DELUGA
	REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES ZI 2 A LA TESTE DE BUCH LOTS 13 A 16 BATIMENT DE DESODORISATION	Yves FOULON
	REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES RUE DES POISSONNIERS RUE DE LA PETITE FORET AU TEICH	François DELUGA
	DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Monique GUILLON
<b>POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES</b>		
	ACCORD-CADRE ENTRETIEN, SURVEILLANCE ET MAINTENANCE DES POSTES DE RELEVAGE DES EAUX PLUVIALES	Monique GUILLON
	ACCORD-CADRE ENTRETIEN ET CURAGE DU RESEAU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE SES EQUIPEMENTS	Jean-Jacques EROLES
	ACCORD-CADRE TRAVAUX DE CREATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	Georges BONNET
	ACCORD-CADRE TRAVAUX D'URGENCE OU TRAVAUX COURANTS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	Gérard GLAENTZLIN
<b>GEMAPI</b>		
	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION PAR SUBMERSION MARINE DU BASSIN D'ARCACHON	Michel SAMMARCELLI

<b>POLE MARITIME</b>		
	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CRCAA ET LE DEPARTEMENT DES CHARENTES MARITIMES - REHABILITATION DU DPM – ZONE DES JACQUETS	Jean-Guy PERRIERE
	CONVENTION DE COOPERATION CONCLUE ENTRE LE SIBA ET LE SMPBA 2017-2020 EN VUE DES OPERATIONS DE DRAGAGE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON	Jean-Guy PERRIERE
	REENSABLEMENT PAR DRAGAGE ET REFOULEMENT HYDRAULIQUE DES PLAGES DE PYLA SUR MER ET DES PLAGES CENTRALES D'ARCACHON – 2018	Jean-Jacques EROLES
<b>PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON</b>		
	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME D'ARCACHON POUR UNE 4 ème MISSION DE PROSPECTION SUR LE MARCHE TOURISTIQUE CHINOIS	Yves FOULON
<b>POLE ENVIRONNEMENT</b>		
	POURSUITE D'UN PARTENARIAT POUR LA REALISATION DES ANALYSES DE METAUX DANS LE CADRE DE REPAR REPAR	Jean-Yves ROSAZZA
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
	INDEMNITE DE FONCTIONS - PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS	Patrick BELLIARD
	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Véronique DESTOUESSE
	MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE R.I.F.S.E.E.P - CATEGORIE C FILIERE TECHNIQUE	Bernard LUMMEAUX

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
Période du 10 octobre 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2017

**COMMANDE PUBLIQUE :**

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

**ACCORD CADRE RELATIF A LA FOURNITURE D'ENVELOPPES – LOT 1**

Accord-cadre conclu avec la société OCCITANE ENVELOPPES pour un montant maximum de 5 000 € HT/an. Ce contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit annuellement trois fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2021 maximum.

**ACCORD CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIER EN TETE, CARTES DE VISITE ET AUTRES ARTICLES ASSOCIES – LOT 2**

Accord-cadre conclu avec la société LUQUET & DURANTON pour un montant maximum de 5 000 € HT/an. Ce contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit annuellement trois fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2021 maximum.

**REPLACEMENT D'UN TRONCON DU COLLECTEUR SUD Ø 1 500 MM A LA TESTE DE BUCH – AVENANT 2**

Avenant conclu avec la société SOBEBE (mandataire) / SOGEA pour prolonger le délai d'exécution du marché de 6 mois et augmenter le montant du contrat de 15 000 € HT. Le montant du marché s'établit désormais à 544 500 € HT, soit 653 400 € TTC.

**ASSURANCE DU SIBA - LOT 1 PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE / LOT 2 DOMMAGES AUX BIENS**

Contrat conclu avec la SMACL pour le Lot 1 « protection juridique et fonctionnelle des agents et élus » pour un montant initial de cotisation de 2 730 € HT, soit 3 085.72 € TTC.

Contrat conclu avec la SMACL pour le Lot 2 « dommages aux biens » pour un montant initial de cotisation de 5 617.20 € HT, soit 6 090.01 € TTC.

**CONVENTION-CADRE POUR LA CREATION D'UN MODELE D'HYDRODYNAMIQUE SOUTERRAINE**

**SUR LE BASSIN D'ARCACHON – MOHYS - CONVENTION D'APPLICATION N°1**

Convention d'application n°1 conclue avec le BRGM pour une durée de 6 mois pour la réalisation du programme technique suivant :

- fourniture des premiers éléments sur les niveaux de nappes à l'échelle macroscopique,
- réflexions pour définir un outil de modélisation adapté au besoin du SIBA,
- assistance scientifique et technique pour l'établissement d'un cahier des charges pour une prochaine mise en concurrence en vue de la conclusion d'un marché public relative à l'acquisition de données complémentaires et le suivi de ce futur contrat.

Financement à hauteur de 24 000 € HT pour le SIBA et 6 000 € HT pour le BRGM.

**MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'EXTENSION DU BATIMENT ADMINISTRATIF DU SIBA A BIGANOS - AVENANT 2**

Avenant conclu avec le mandataire du groupement ATELIER BULLE (mandataire) / MATH INGENIERIE / IBC actant le changement de coordonnées bancaires de la société MATH INGENIERIE.

**MISE EN PLACE DE CASSETTES DE DEVESICULEURS AMOVIBLES**

Commande avec la société SOURCES pour un montant de 13 894.70 € HT pour la station d'épuration de Biganos et de 13 460 € HT pour la station d'épuration de La Teste de Buch.

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REMPLACEMENT DES APPAREILS D'APPUI DU WHARF DE LA SALIE - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société CERENIS intégrant des prestations supplémentaires pour un montant de 22 550 € HT, portant ainsi le montant du marché à 69 525 € HT, soit 83 430 € TTC.

**ACCORD-CADRE POUR DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU SITE DE BIGANOS (LOT 2) - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société AZUR PROPLETE intégrant les deux prix nouveaux suivants nécessaires à l'entretien de l'algeco mis en place sur le site de Biganos :

- Prix 007 : prestation annuelle d'entretien de l'extension « algeco » - 1 176.00 € HT, soit 1 411.20 € TTC.
- Prix 008 : nettoyage annuel des vitres faces internes et externes de l'extension « algeco », à raison d'un nettoyage par trimestre : 73.00 € HT/an, soit 87.60 € TTC/an.

**ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION ET LE DEVELOPPEMENT DU MOBILIER D'INFORMATION ET D'ALERTE SUBMERSION PROJET TRI-TEM - AVENANT 1 AU MARCHE SUBSEQUENT 1**

Avenant conclu avec la société ALCOM TECHNOLOGIES fixant la périodicité des acomptes et un nouvel échéancier des prestations.

**VALORISATION AGRICOLE DES SEDIMENTS DE DRAGAGE - MARCHE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT N°151506000 - AVENANT 1**

Avenant conclu avec TERRALYS, désormais dénommée SUEZ ORGANIQUE, actant des conditions de volumes, de coûts et de durée, pour la mise en œuvre de la valorisation agricole des sédiments de dragage via la filière « support de culture », à savoir :

- Le planning prévisionnel des quantités de sédiments est le suivant : 2017 : 1 500 tonnes / 2018 : 3 000 tonnes / 2019 : 3 000 tonnes / 2020 : 1 500 tonnes
- le coût et la durée de l'exécution de cet avenant sont les suivants :

<b>Prix à la tonne valeur 2017</b>	<b>45 € HT</b>
<i>Quantité fournie par an (SIBA) sauf pour les années 2017 et 2020</i>	<i>3 000 tonnes</i>
<i>Durée du contrat de la phase III Exploitation</i>	<i>3 ans</i>

**REAMENAGEMENT DU BASSIN DE STOCKAGE DES SEDIMENTS DE DRAGAGE LIEU-DIT « VERDALLE » A GUJAN-MESTRAS**

Marché conclu avec la société UNELO pour un montant de 37 290 € HT, soit 44 748 € TTC.

**REAMENAGEMENT DU BASSIN DE STOCKAGE DES SEDIMENTS DE DRAGAGE DES QUINCONCES A ANDERNOS-LES-BAINS**

Marché conclu avec la société FAYAT pour un montant de 69 900 € HT, soit 83 880 € TTC.

**ACCORD CADRE RESEAUX D'EAUX USEES – LOT 1 – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – EXERCICE 2017 - MARCHE SUBSEQUENT 3 – CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES A LANTON – ROUTE DE LENAN, AVENUE DE LA LIBERATION ET ROUTE DU SOUVENIR FRANÇAIS – AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour introduire deux prix nouveaux :

N° Prix	Désignation du Prix et Prix en toutes lettres (Hors taxes)	Quantités	Prix en chiffres (HT)	Montant en chiffres (HT)
<b>PN1</b>	Terrassement a l'aspiratrice	3 jours	1 829.27	5 487.81
<b>PN2</b>	Tampon étanche verrouillable branchement EU	6 Boites	141.46	848.76
<b>TOTAL</b>				<b><u>6 336.57</u></b>

**VALORISATION DU « LAC VERT » EN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES A BIGANOS – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER LOI SUR L'EAU, LA DEFINITION ET LE SUIVI DES TRAVAUX**

Marché conclu avec la société SAFEGE, pour un montant de 25 623.40 € HT, soit 30 748.08 € TTC (toutes tranches confondues).

**FOURNITURE DE PIÈCES DE REPARATION POUR LES COLLECTEURS DU SIBA – LOT 1 : PIÈCES DE CHAUDRONNERIE - LOT 2 : PIÈCES DE RACCORDEMENT**

- marché « lot 1 pièces de chaudronnerie » conclu avec la société AIMS pour un montant de 132 830 € HT, soit 159 396 € TTC
- marché « lot 2 pièces de raccordement » conclu avec la société AIMS pour un montant de 75 570 € HT, soit 90 684 € TTC

**BALISAGE FIXE DES CHENAUX INTERIEURS DU BASSIN D'ARCACHON - LOT 1 RENOUELEMENT DES BALISES - AVENANT 3**

Avenant 3 conclu avec la société GENTIL TSM pour introduire un prix nouveau :

- Prix P « *Fourniture et pose d'une balise en azobé de longueur comprise entre 14 et 15 mètres et de section comprise entre 340x340 et 400x400* » : 4 200 € HT l'unité

**ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PAPIERS EN TÊTE, CARTES DE VISITE ET AUTRES PRODUITS ASSOCIES (LOT2) - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société LUQUET & DURANTON un avenant 1 au contrat pour substituer aux montants initiaux des prix P01 à P04 les montants suivants :

N° prix	Descriptif	Quantités	Prix en euros HT	Prix en euros TTC
P01	Cartes de visite 90x55 250g/m <sup>2</sup> impression Recto/Verso couleur – version personnalisée	50	62.50	75.00
P02	Cartes de visite 90x55 250g/m <sup>2</sup> impression Recto/Verso couleur – version personnalisée	100	69.00	82.80
P03	Cartes de visite 90x55 250g/m <sup>2</sup> impression Recto/Verso couleur – version vierge	50	62.50	75.00
P04	Cartes de visite 90x55 250g/m <sup>2</sup> impression Recto/Verso couleur – version vierge	100	69.00	82.80

**ACCORD-CADRE POUR LE LANCEMENT DE LA MARQUE TERRITORIALE - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société SEPPA portant le montant maximum de l'accord cadre pour 2017 à 108 000 € HT, correspondant à une hausse de 8 % du montant maximum de l'accord cadre initial.

**REALISATION ET EDITION DU MAGAZINE TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON EDITION 2018 AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société SEPPA pour acter de la diminution du nombre d'exemplaires du magazine à réaliser. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

**REALISATION DU BATIMENT D'EXPLOITATION DE LA STATION DE POMPAGE NOMMEE « ZI2 » A LA TESTE DE BUCH – LOT 6 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société COLAS actant d'une interruption du chantier du 6 octobre 2017 au 6 janvier 2018 inclus.

**ACCORD CADRE POUR LA REALISATION D'IMPRESSIONS - POUR LE SERVICE PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON**

Accord-cadre conclu avec les sociétés IMPRIMERIE LA ROCHELAISE, IMPRIMERIE LAPLANTE et BLF IMPRESSION pour un montant annuel maximum de 68 000 € HT.

Cet accord-cadre est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 et reconductible 2 fois maximum.

**ACCORD-CADRE ASSAINISSEMENT - LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - ANNEE 2016 MARCHÉ SUBSEQUENT 12 - AVENUE DE LA VIGNE PARTIE 1 – AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société SADE pour introduire le prix suivant :

N° Prix	Désignation du Prix et Prix en toutes lettres (Hors taxes)	Quantités	Prix en chiffres (HT)	Montant en chiffres (HT)
AM1	Intervention type SS4 sur ouvrage existant en amiante	44	620.73	27 312.12

Ce prix est minoré de 19.45% en raison du rabais consenti dans le cadre de ce marché.

**CRIBLAGE DES SABLES EXTRAITS DU BASSIN DE DESSABLAGE DE LA LEYRE**

Marché conclu avec la société GEA BASSIN pour un montant de 22 500 € HT, soit 27 000 € TTC.

**REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES DENOMMEE « ZI 2 » A LA TESTE DE BUCH - LOT 4 DESODORISATION**

Marché conclu avec la société SBPI pour un montant de 547 559.78 € HT, soit 657 071.74 € TTC.

**TRANSFERTS DE PROPRIETES :**

**Transfert de propriété à la commune de LANTON** d'ouvrages d'assainissement d'eaux pluviales

- Avenue de la Gare
- Rue de la Poste
- Avenue Guy Célerier

**Transfert de la garde matérielle et juridique de bornes Wifi au Port d'Arcachon (Capitainerie)**

RAPPORTEUR : François DELUGA

## DECISION MODIFICATIVE N°1

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget 2017 nous conduit à prendre une Décision Modificative n°1 destinée à compléter les décisions prises dans le cadre de notre Budget Principal (M14) et de notre Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M49).

### I - BUDGET PRINCIPAL

**En dépense de fonctionnement**, des inscriptions supplémentaires de :

- + 326 450 €, sont nécessaires à l'article « 6815 » pour constituer une provision pour litige avec le Conseil Départemental pour la problématique de la démoustication.  
Mouvement qui sera compensé par une réduction des dépenses d'un même montant au chapitre « 011 – Charges à caractère général » article 6188 fonction 12. Une délibération explicative sera prise à cet effet.
- + 251 000 €, sont nécessaires à l'article « 678 – autres charges exceptionnelles » pour compenser des dépenses supplémentaires supportées par le délégataire du service public de l'assainissement pour les épisodes pluvieux avec inondation pour les périodes de juin 2013, janvier et février 2014 (avenant n° 4 voté par délibération le 16 octobre dernier).  
Mouvement qui sera compensé par une diminution du chapitre « 022 – dépenses imprévues ».
- + 25 000 €, sont nécessaires pour abonder le chapitre « 012- charges de personnel » article 64111 insuffisamment pourvu. Une recette d'un même montant sera inscrite au chapitre « 013 – atténuation de charges » qui correspond au remboursement de salaires pour congés de longue maladie.

**En dépense d'investissement**, une inscription supplémentaire de :

- + 80 000 €, est nécessaire à l'opération « 0013 – travaux de dragage hydraulique » car insuffisamment pourvue.  
Mouvement qui sera compensé par une diminution du chapitre « 020 – dépenses imprévues ».

En conséquence, le budget Principal est équilibré, en section de fonctionnement, en dépenses et recettes pour un montant de **25 000 €**.



**II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

**En recettes d'investissement**, une inscription supplémentaire de :

- + 900 000€, à la nature « 2762 – Créance sur transfert de droits à déduction de TVA » est nécessaire en raison de plusieurs réceptions de marchés prévues en fin d'année ; en effet, le Syndicat n'avait pas suffisamment pourvu cet article.

Cet apport génère deux mouvements d'ordre à savoir :

+ 900 000 €, en dépenses et recettes, au chapitre « 041 – opérations patrimoniales »

**En dépenses d'investissement**, des déplacements de crédits entre opérations sont à répartir de la façon suivante :

- +1 700 000€, à l'opération « 0001 – Collecteur Travaux programmés », pour le renouvellement du tronçon du Teich.

Mouvement qui sera compensé par une réduction des dépenses d'1 000 000 € à l'opération «0009- Stations d'épuration » et par une recette supplémentaire de 700 000 € provenant de la TVA.

- + 200 000 €, à l'opération « 0003 – Collecteur Grosses réparations », pour l'achat de pièces de réparations. Opération insuffisamment pourvue

Mouvement compensé par une recette supplémentaire de 200 000 € abondée par la TVA.

En conséquence, le budget annexe du service de l'assainissement collectif est équilibré, en section d'investissement, en dépenses et recettes pour un montant de **1 800 000 €**.

Cette Décision Modificative n°1 figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n°1, telle qu'elle vous est présentée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - ANNEE 2017****I - BUDGET PRINCIPAL M14**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES</b>		REDUCTION DEPENSES	<b>DEPENSES</b>		REDUCTION RECETTES
	INVESTISSEMENT	FONCTION- NEMENT		INVESTIS- SEMENT	FONCTION- NEMENT	
6188	Autres services extérieurs		- 326 450			
6815	Provisions pour litige				326 450	
"022	Dépenses imprévues		- 251 000			
678	Autres charges exceptionnelles				251 000	
013	Atténuation de charges (6419)					
64111	rémunération principale				25 000	
			25 000		602 450	
			<b>25 000</b>		<b>25 000</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES</b>		REDUCTION DEPENSES	<b>DEPENSES</b>		REDUCTION RECETTES
	INVESTISSEMENT	FONCTION- NEMENT		INVESTIS- SEMENT	FONCTION- NEMENT	
2128 opé 0013	Travaux de dragage hydraulique			80 000		
020	dépenses imprévues		-80 000			
			-80 000	80 000		

**II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT M 49**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES</b>		REDUCTION DEPENSES	<b>DEPENSES</b>		REDUCTION RECETTES
	INVESTISSEMENT	FONCTION- NEMENT		INVESTIS- SEMENT	FONCTION- NEMENT	
Opé 0003	Collecteur - grosses réparations			200 000		
Opé 0001	Collecteur - travaux programmés			1 700 000		
Opé 0009	Station d'Épuration		-1 000 000			
chap 041	2762 TVA opération patrimoniale (opération d'ordre)			900 000		
chap 041	21532 TVA opération patrimoniale (opération d'ordre)	900 000				
	2762 TVA transfert de droit	900 000				
		1 800 000	-1 000 000	2 800 000		
		<b>1 800 000</b>		<b>1 800 000</b>		

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

## **CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LA DEMOUSTICATION**

Mers chers Collègues,

La lutte contre les moustiques dite de « confort » est assurée par l'EID (Etablissement Interdépartemental pour la Démoustication) du Littoral Atlantique. Chaque année, l'EID appelle une participation auprès du Conseil Départemental de la Gironde. Ce dernier prend en charge 50 % de cette charge puis ventile l'autre moitié auprès des communes qui participent au dispositif. Cette ventilation s'effectue par le biais de clés de répartition basées sur la population, l'effort fiscal, le potentiel fiscal et les frais d'interventions.

Chaque année, le Syndicat verse donc à ce titre une participation au Conseil Départemental de la Gironde. Entre 2001 et 2012, cette participation a connu des évolutions mesurées, avec une hausse moyenne annuelle inférieure à +3%. Mais elle a augmenté de 18% en 2013, à nouveau de 36% en 2014 pour atteindre 223 k€. Elle a ensuite baissé de 12% en 2015 puis de 33% en 2016.

Après de multiples réunions et demandes d'explications sur l'origine de ces évolutions brutales auprès de l'EID et du Conseil Départemental de la Gironde, le SIBA considère qu'il n'a pas reçu de justifications acceptables. Aussi, le SIBA en accord avec les membres de la Commission des Finances a décidé de suspendre le paiement de cette participation (Commission des finances du 26 janvier 2017).

En conséquence, les titres de recettes exécutoires émis à l'encontre du SIBA pour la démoustication de 2015 d'un montant de 195 551,34€ et pour 2016 d'un montant de 130 893,01 € seront provisionnés.

Cette provision pourra bien sûr être abondée en attendant de résoudre ce litige en obtenant des réponses à nos interrogations.

Pour mémoire, le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14. Considérant que la collectivité n'a pas changé par délibération, de régime de provisions, la provision constituée sera semi-budgétaire. Elle se traduira uniquement par une dépense de fonctionnement au compte 68 (dotation), la non budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- accepter la constitution, en cours d'exercice d'une provision de 326 450 € pour litige.

Les crédits nécessaires à la constitution de cette provision seront inscrits par décision modificative en 2017, à l'article 6815.

**Le Président précise que le SIBA n'a jamais pu avoir d'explications alors que cela représente d'importantes sommes d'argent.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Sabine JEANDENAND présente le film qui explique en détail comment va être construit le bassin de sécurité de Lagrua.  
Le Président précise que c'est un chantier énorme avec des investissements lourds pour la sécurité du réseau et la protection de l'environnement et ce sera un ouvrage exemplaire.

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS  
N° 2017-01 « construction d'un bassin de sécurité à Lagrua »**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

VU la délibération du 6 février 2017 approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2017-01 pour la construction « d'un bassin de sécurité à Lagrua » sur la Commune de La Teste de Buch ;

Considérant qu'en raison des offres finales remises le 6 juin 2017, il convient de modifier cette opération, et de rajouter des marchés supplémentaires concernant notamment la mission SPS, le contrôle technique et des analyses ;

Il vous est proposé aujourd'hui :

- ✓ d'approuver la modification de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2017-01 » mentionnée ci-dessus et de porter son montant initial de 13 000 000 € TTC sur une durée de 4 ans (2017-2020), à un montant de 15 599 963,90 € TTC.
- ✓ et de modifier et répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération en fin d'année si modifications.

<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>			
AP n° 2017-01 - Création du bassin de sécurité à Lagrua pour 15 599 963,90 €			
<b>CP1</b> 2017	<b>CP2</b> 2018	<b>CP3</b> 2019	<b>CP4</b> 2020
<b>357 661,90 €</b>	<b>8 000 000 €</b>	<b>7 000 000 €</b>	<b>242 302 €</b>

Nos Collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 24 novembre dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- Confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- D'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 15 599 963,90 € TTC, comme présentés ci-dessus,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : François DELUGA

## **RAPPORT PREALABLE AU DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales instaure la présentation au Conseil Syndical, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Syndical et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La LOI n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son titre IV qui vise à améliorer la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, vient modifier ce rapport pour les communes de plus de 10 000 habitants ; en conséquence, ce rapport devra être complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précisera notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et fera l'objet d'une publication.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues à :

- engager le Débat sur le rapport qui vous a été communiqué,
- prendre acte de ce débat dans la présente délibération,
- habiliter notre Président à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires 2018.

**Le Président remercie M. Deluga pour la présentation du DOB et précise que la situation financière du Syndicat est saine ; il indique que la GEMAPI est une compétence qui n'existait pas et qu'elle nous est donnée sans compensation financière ; il souhaite que les tarifs de l'assainissement soient bloqués ; tout cela implique que le Syndicat ait des services compétents, également pour la gestion des eaux pluviales qui est un pari considérable, comme l'a été celui des eaux usées, il y a 50 ans. Le Président précise qu'à terme ce sera au moins la**

moitié de ce que l'on a dépensé jusqu'à présent pour l'assainissement des eaux usées.

Il rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier, il faut que les communes collaborent pour la gestion des eaux pluviales afin que la transition se fasse « en douceur ».

Le Président remercie les services du SIBA qui travaillent avec beaucoup de rigueur.

M. Ducasse dit qu'il a toujours un regret à savoir que les eaux usées finissent par un rejet en mer et pense qu'un jour il faudra mettre de la matière grise pour trouver une solution de récupération et réutilisation de ces eaux.

Après ces remarques, le Président et les membres ADOPTENT A L'UNANIMITE ce DOB.



# RAPPORT PREALABLE AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2018

## SOMMAIRE

<b>I. LES EVOLUTIONS PREVISIONNELLES DE RECETTES ET DEPENSES DE LA COLLECTIVITE.....</b>	<b>3</b>
<b>A. LES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE.....</b>	<b>3</b>
a. Les concours financiers.....	3
b. La fiscalité .....	4
c. La tarification .....	5
d. Les subventions et participations .....	5
<b>B. LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE .....</b>	<b>6</b>
a. Les charges de fonctionnement.....	7
b. Les dépenses de Personnel.....	7
c. Les épargnes.....	11
<b>II. LES OPERATIONS PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT ET AUTORISATION DE PROGRAMME ENVISAGEES.....</b>	<b>13</b>

**III. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE ..... 15****IV. SYNTHÈSE..... 19**

Le Débat d'Orientation Budgétaire organisé dans un délai de deux mois avant l'examen du Budget, a pour objectif de vous permettre de débattre sur les projets de l'année à venir.

Je vous rappelle que lors du Comité du 16 octobre dernier, le Syndicat a modifié ses statuts pour l'application de la loi NOTRe. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SIBA exercera deux compétences supplémentaires dans son Budget Principal (M14), **la GEMAPI** (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et **la Gestion des Eaux pluviales urbaines** (investissement et fonctionnement). (Ces sujets vous ayant été présentés auparavant lors du comité du 16 octobre dernier, je n'entrerai pas dans le détail de ces compétences).

Le Syndicat a aussi délibéré sur l'éventualité de réaliser des prestations de coopération ou de services pour le compte de collectivités territoriales ou groupement de collectivités notamment avec le « Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon » (SMPBA).

Dans un contexte national avec une perspective de croissance de 1,6% (source INSEE), le SIBA souhaite inscrire ses orientations budgétaires 2018 au même niveau d'investissements que les précédentes années.

Pour ce faire, le Syndicat prévoit en fonctionnement une augmentation de la fiscalité indirecte qu'il applique à ses membres et le maintien de ses tarifs sans augmentation.

**POUR MEMOIRE**, je vous rappelle que la population syndicale est de 114 065 habitants (*population légale de 2014 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 – recensement INSEE*) et que vous avez voté en 2017, un Budget Primitif et décisions modificatives de **63 104 708 €** qui se décompose de la façon suivante :

CONSOLIDATION	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
<i>BUDGET PRINCIPAL</i>	10 052 644,28	10 025 293,21	<b>20 077 937,49 €</b>
<i>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE</i>	489 775,14	663 121,33	<b>1 152 896,47 €</b>
<i>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</i>	27 793 018,25	14 057 052,97	<b>41 850 071,22 €</b>
<i>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</i>		23 802,93	<b>23 802,93 €</b>
<i>TOTAL GENERAL 2017</i>			<b>63 104 708,11 €</b>

**Le budget Principal** représente environ 32% du budget total ; il est équilibré en recettes essentiellement par la participation des communes.

**Le Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif** représente 66% du budget total, il est équilibré uniquement avec les recettes des usagers. Pour rappel, un nouveau contrat de délégation de service public (DSP), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une période de 8 ans, confie l'exploitation des ouvrages à une société dédiée « ELOA ». Une nouvelle procédure devra être engagée dès la fin de l'année 2019.

**Le Budget Annexe du Service Dragage et le Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)** représente environ 2%. Le budget dragage effectue des travaux pour le compte du Budget Principal pour un montant de l'ordre de 550 000 €, le Budget du SPANC est basé sur les contrôles des ouvrages d'assainissement autonome.

**Je vous propose d'aborder maintenant les perspectives de l'année 2018 selon les directives du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.**

## **I. LES EVOLUTIONS PREVISIONNELLES DES RECETTES ET DEPENSES DE LA COLLECTIVITE**

### **A. LES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE**

#### **a. Les Concours Financiers**

Pour information, la réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) n'a pas d'incidence sur la construction des budgets du Syndicat ; notre syndicat étant une collectivité à fiscalité indirecte, il n'est pas impacté par cette mesure.

##### **➤ Budget principal**

Le Syndicat doté d'un Service Intercommunal d'Hygiène et Santé, perçoit des Services de l'État, une dotation générale de décentralisation d'un montant annuel de **450 000 €** (année 2017, recette de fonctionnement).

Pour l'exercice 2018, ce montant devrait être reconduit mais les services de l'État ne se prononceront que courant décembre.

Pour mémoire cette dotation a peu évolué, elle est pratiquement la même depuis 2008.

Le SIBA perçoit également le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) qui constitue le principal financement de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement. L'assiette des dépenses éligibles de la collectivité est établie au vu du compte administratif 2016. Il existe donc un décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense éligible et l'attribution du FCTVA.

Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 % pour les dépenses éligibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En recette d'investissement, il sera donc attendu le montant de **464 000 €** au titre de l'année 2018.

##### **➤ Budget Annexe du Service dragage**



Le fonds de compensation de la TVA attendu pour l'année 2018 sera de **19 000 €**.

➤ **Budget Annexe du Service de l'assainissement collectif**

L'Agence de l'Eau Adour Garonne porte annuellement une contribution financière au Syndicat pour l'aide à la performance épuratoire des trois stations d'épuration (Biganos, La Teste de Buch et Cazaux) ; elle est évaluée en fonction des résultats.

Pour l'année 2018, l'Agence doit décider ou pas de la suppression de cette aide, par prudence le Syndicat n'inscrira pas de recette.

Pour mémoire, le SIBA a perçu 372 228 € au titre de l'année 2014, pour l'année 2015 (372 062 €), une prévision de 336 000 € a été engagée sur l'exercice 2017 au titre de l'année 2016.

## **b. La Fiscalité**

La Participation des membres du Syndicat sera de **7 820 000 €** en recette de fonctionnement, produit augmenté d'1 000 000 € par rapport à 2017, en raison de la nouvelle compétence de la gestion des eaux pluviales ; ***elle ne concerne que le budget principal.***

Il est rappelé à cette occasion que le Syndicat ne dispose pas de fiscalité propre, contrairement aux communes, à la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud et à la Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord.

Ces collectivités bénéficient de l'augmentation du nombre de contribuables et de la révision des bases, lesquelles constituent d'importants leviers pour la consolidation des produits fiscaux.

Le Syndicat, quant à lui, n'appelle de ses membres que des contributions exprimées en euro, sur la base des dispositions financières de ses statuts :

- La COBAS apporte sa contribution au Syndicat sur son propre budget,
- Les six communes du Nord Bassin n'apportent pas leur contribution sur leur propre budget ; la contribution communale est en effet répartie par les services fiscaux sur les impôts communaux, proportionnellement à l'assiette de chacun d'eux. Un taux apparaît donc sur chaque feuille d'impôt, recalculé par les services fiscaux sur la base de la masse appelée de la commune par le Syndicat, celle-ci ne devant correspondre qu'à la somme des contributions au Syndicat apportées par l'ensemble des contribuables.

Il est rappelé que les trois budgets Annexes du Services Public de l'Assainissement Collectif, du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et du Service dragage, sont désormais tous équilibrés en dépenses et recettes, sans aucune subvention en provenance du budget principal.

ANNEE	PARTICIPATION DES COMMUNES	AUGMENTATION ANNUELLE %	
2011	6 495 296,00		
2012	6 495 296,00	0%	
2013	6 495 296,00	0%	
2014	6 495 296,00	0%	
2015	6 820 060,00	5%	"effort supplémentaire sur la compétence pluviale"
2016	6 820 060,00	0%	<b>PAS D'AGMENTATION EN 2016</b>
2017	6 820 060,00	0%	<b>PAS D'AGMENTATION EN 2017</b>
2018	7 820 060,00	15%	"Gestion de la compétence pluviale"

### c. La Tarification

#### ➤ Budget Annexe du Service de l'Assainissement

Pour l'année 2018, le total des principales ressources serait de l'ordre de **10 260 000 €**, supérieur à 2017 (3,10%), sauf pour l'industriel « SMURFIT KAPPA » dont la redevance affiche une baisse d'environ 5,7% (Avenant n° 3 voté le 4 février 2016).

Elles se décomposent de la façon suivante :

- La redevance d'assainissement, estimée à **8 140 000 €**,
- La redevance de l'industriel « SMURFIT KAPPA », estimée à **300 000 €**,
- La redevance de la base aérienne, **60 000 €**,
- La PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) est estimée à **1 700 000 €**, participation versée par les particuliers, promoteurs et sociétés en fonction des projets immobiliers.

#### ➤ Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (SPANC)

La redevance des usagers pour le contrôle de l'assainissement non collectif est estimée à **10 500 €** sachant que les tarifs 2018 resteront identiques à 2017, à savoir 50 € pour un assainissement autonome ancien et 100 € pour un assainissement autonome nouveau.

#### ➤ Budget Annexe du service de la Dragage

Le coût des services de la drague restera identique aux autres années et sera de l'ordre de 3 000 € pour une journée. Cette tarification est appliquée au Budget principal dans le cadre des missions qu'exerce la drague pour le

ré-ensablement des plages, le désenvasement des ports et l'hydraulique du Bassin d'Arcachon. Ces recettes seraient de l'ordre de **600 000 €** pour 2018.

#### d. Les Subventions et participations

##### ➤ Budget Principal

En fonctionnement, une recette prévisionnelle de **90 000 €** des partenaires ONEMA et Agence de l'Eau Adour Garonne est attendue pour 2018 concernant le projet « REMPLAR » (sachant que le Syndicat reversera 132 000 € aux organismes concernés).

Pour mémoire, ces mêmes partenaires ont déjà versé en 2015 la somme de 170 000 €, pour 2016 : 69 400 € et pour 2017 : 195 900 €.

Une Subvention de 75 000 € apportée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (25 000 €) et la Région/Feder (50 000 €), est attendue dans le cadre de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation SLGRI et du PAPI.

La COBAS se voit dotée de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la transfère au SIBA à la même date. L'exercice de cette nouvelle compétence va générer des dépenses pour lesquelles le SIBA percevra auprès de la COBAS et des communes du Nord-Bassin via une convention d'entente avec la COBAN, en fonctionnement, une recette prévisionnelle de **136 830 €** et en investissement, une recette de **530 000 €**.

En investissement, les recettes espérées provenant des subventions de nos différents partenaires pour 2018 seraient de l'ordre de **50 000 €**, pour l'opération REPAR (suivi des pesticides année 2016).

##### ➤ Budget annexe de l'assainissement collectif

En investissement, une prévision de recette de l'ordre de **200 000 €** serait envisagée pour le raccordement au réseau public d'assainissement, des ouvrages d'opérations immobilières réalisés à l'initiative privée. Cette recette reste dépendante des projets privés.

#### B. LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement tous budgets confondus étaient de 11 867 000 € en 2016 en euros constants, elles seraient de 12 005 000 € en 2017 soit une hausse de 1,16%. Résultat susceptible de varier à l'arrêt des comptes de l'exercice 2017.

ANNEES	BUDGETS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE (€ courant)			COEFF	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE (€ constant)		
		Total	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		Total Constant	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
2014	Principal	9 163 154	3 568 245	5 594 909	1,008	9 236 459,22	3 596 791,12	5 639 668,10
	Assainissement	21 381 471	16 152 432	5 229 039		21 552 522,86	16 281 651,67	5 270 871,19
	Dragage	710 399	100 154	610 245		716 081,86	100 955,10	615 126,76
	Spanc	8 730		8 730		8 800,17	0,00	8 800,17
	Total	31 263 754	19 820 831	11 442 923		31 513 864,11	19 979 397,89	11 534 466,22
2015	Principal	9 540 545	3 752 039	5 788 506	1,004	9 578 706,86	3 767 046,83	5 811 660,02
	Assainissement	23 350 618	17 765 948	5 584 671		23 444 020,69	17 837 011,44	5 607 009,25
	Dragage	758 642	185 186	573 456		761 676,88	185 926,76	575 750,12
	Spanc	0				0,00	0,00	0,00
	Total	33 649 805	21 703 172	11 946 633		33 784 404,43	21 789 985,04	11 994 419,39
2016	Principal	9 133 784	3 459 833	5 673 951	1,004	9 170 319,57	3 473 672,74	5 696 646,82
	Assainissement	20 256 322	14 708 393	5 547 929		20 337 347,16	14 767 226,88	5 570 120,27
	Dragage	724 985	137 968	587 018		727 885,15	138 519,47	589 365,68
	Spanc	10 832		10 832		10 875,38	0,00	10 875,38
	Total	30 125 924	18 306 194	11 819 729		30 246 427,25	18 379 419,10	11 867 008,16
2017	Principal	10 703 800	4 788 000	5 915 800	1,000	10 703 800,00	4 788 000,00	5 915 800,00
	Assainissement	20 334 790	14 847 000	5 487 790		20 334 790,00	14 847 000,00	5 487 790,00
	Dragage	733 120	142 510	590 610		733 120,00	142 510,00	590 610,00
	Spanc	10 830		10 830		10 830,00	0,00	10 830,00
	Total	31 782 540	19 777 510	12 005 030		31 782 540,00	19 777 510,00	12 005 030,00

POUR 2017 Dépenses engagées + mandatées au 8 novembre 2017

## a. Les charges de Fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) font l'objet d'une attention particulière par les services du Syndicat. Tous les achats du SIBA font l'objet de consultations publiques adaptées ou formalisées afin de garantir un bon niveau de prestations, mais le Syndicat n'hésite pas aussi, à internaliser certaines prestations (par exemple la dératisation) avec ses agents afin de réduire ses coûts, améliorer sa pertinence et être en capacité de répondre plus efficacement au besoin.

**Pour le Budget principal**, les charges seront de l'ordre de **3 400 000 €** pour 2018, elles étaient de 2 497 000 € en prévisions budgétaires 2017. Cette forte augmentation de 37% est essentiellement due à l'introduction de deux compétences, la GEMAPI et la Gestion des Eaux Pluviales urbaines ; cette dernière générant de nouveaux marchés publics pour l'entretien des réseaux et des interventions (hydrocurage, surveillance, nettoyage et dépannage des postes de pompes etc).

**Pour le Budget annexe du Service Assainissement Collectif**, elles seront revues à la baisse de 7% environ par rapport à l'exercice 2017, soit environ **1 020 000 €** contre 1 105 000 € en 2017, en raison de la fin des travaux sur les sècheurs.

**Pour le Budget Annexe du service dragage**, également une baisse est à prévoir soit **238 000 €** en 2018 contre 247 900 € en 2017 (poste carburant affiné).

**Pour le Budget Annexe du Service Assainissement non Collectif**, les charges resteront similaires à 2017 soit **4 000 €** environ pour 2018.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) afficheront une hausse de l'ordre de 16 000 € due principalement au projet « REMPLAR » en raison du reversement des subventions perçues auprès des différents partenaires pour un montant estimé à 132 000 €. La subvention du Comité des Œuvres Sociales

sera de 31 000 €, les indemnités des élus seront de l'ordre de **112 000 €** pour 2018 contre 107 000 € en 2017, due à la modification de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale.

## b. Les Dépenses de personnel

La masse salariale doit faire l'objet d'un suivi régulier et rigoureux avec des objectifs précis. Elle se base notamment sur le GVT (glissement vieillesse technicité) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changement de cadres d'emplois), sur la variation du point d'indice, l'évolution du régime indemnitaire, les nouveaux postes, les départs à la retraite, l'évolution du personnel contractuel au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ainsi que les revalorisations statutaires imposées par les mesures gouvernementales.

**Pour l'année 2017**, les charges de personnel ont été impactées par :

- la hausse du point indiciaire le 1<sup>er</sup> février 2017 (+0,6%),
- la continuité du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) engagé par le Gouvernement pour les agents de catégorie A et C, filière administrative (cadres d'emplois des attachés et des adjoints administratifs territoriaux), filière technique (cadre d'emplois des ingénieurs en chef et ingénieurs territoriaux, des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux)
- le recrutement d'agents contractuels à temps plein pour renforcer le Pôle administratif (1 agent) pour la mise en place de la Marque Territoriale (1 agent) et pour encadrer le Pôle assainissement des eaux usées et pluvial (1 agent) permettant de structurer le service pour anticiper l'intégration de la nouvelle compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

## **STRUCTURE DES EFFECTIFS**

Concernant la parité Homme/Femme, pour les agents dépendants de la Fonction Publique Territoriale (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public), elle est respectée dans sa globalité, en effet, comme vous pouvez le constater à travers le tableau ci-dessous, les hommes représentent 51% de l'effectif, les femmes 49%.

GENRE	Nbre	%
Femme	30	49
Homme	31	51
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>100</b>

L'effectif du Syndicat est composé de 61 fonctionnaires (31 hommes et 30 femmes), 43 titulaires et stagiaires, 18 contractuels de droit public (13

contractuels permanents et 5 non permanents) répartis hiérarchiquement comme suit :

- Catégorie A : 18 agents (10 femmes et 8 hommes)
- Catégorie B : 22 agents (7 femmes et 15 hommes)
- Catégorie C : 21 agents (13 femmes et 8 hommes)

GENRE	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Femme	10	7	13	<b>30</b>
Homme	8	15	8	<b>31</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>61</b>
%	29,51	36,06	34,43	

La filière administrative est composée de 26 agents (20 titulaires et 6 contractuels), la filière technique de 35 agents (23 titulaires et 12 contractuels).

FILIERES - Titulaires	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Administrative	3	15,00	17	85,00	<b>20,00</b>
Technique	17	73,91	6	26,09	<b>23,00</b>

CADRES D'EMPLOIS	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
ATTACHES	2	4,65	5	11,63	7
REDACTEURS	0	0,00	2	4,65	2
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	2,33	10	23,26	11
INGENIEURS	4	9,30	2	4,65	6
TECHNICIENS	6	13,95	2	4,65	8
AGENTS DE MAÎTRISE	1	2,33	0	0,00	1
ADJOINTS TECHNIQUES	6	13,95	2	4,65	8
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>46,51</b>	<b>23</b>	<b>53,49</b>	<b>43</b>

FILIERES - Contractuels	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Administrative	1	16,67	5	83,33	<b>6,00</b>
Technique	10	83,33	2	16,67	<b>12,00</b>

Il convient de rajouter à cette analyse les six marins qui composent au 31 décembre 2017 le « Service Dragage » de notre collectivité, pour mémoire, ces agents (CDI et CDD de droit privé) dépendent du Code du Travail Maritime, le SIBA étant considéré comme « Armateur ».

En prenant en compte ces marins, les hommes représentent 55% de l'effectif global de la collectivité et les femmes 45%.

**Titulaires - Contractuels de droit public - Marins**

GENRE	Nbre	%
Femme	30	45
Homme	37	55
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>100</b>

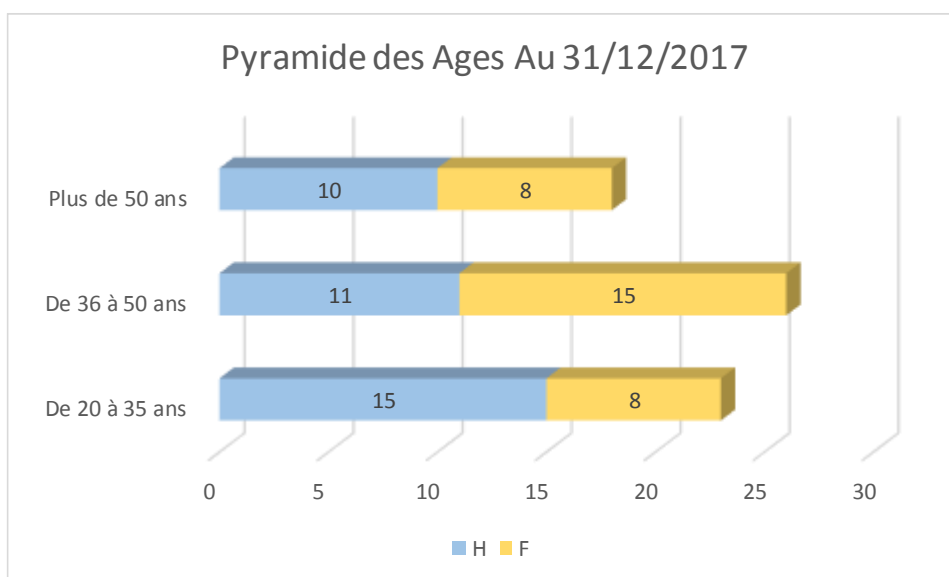
L'effectif au 31 décembre 2017 est de 67 agents comme répertoriés ci-dessous.

Pour mémoire, l'effectif du personnel Syndical était composé de 64 agents au 31 décembre 2016 (42 titulaires et stagiaires, 16 contractuels de droit public et 6 marins), soit une augmentation de 4,69 % des effectifs au 31 décembre 2017 en lien avec l'évolution des activités syndicales et la nécessité de remplacer des agents en longue maladie ou absent sur du long terme (4 personnes).

<b>ETAT DU PERSONNEL AU 31 décembre 2017</b>
--

AGENTS PAR CATEGORIES							
Situations Administratives	A	B	C	Autres	TOTAL	%	ETP
Titulaires	13	10	20		<b>43</b>	64,18	<b>41,10</b>
Contractuels droit public	5	12	1		<b>18</b>	26,87	<b>17,80</b>
Marins				6	<b>6</b>	8,96	<b>6,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>6</b>	<b>67</b>	100,00	<b>64,90</b>
<b>%</b>	<b>26,86</b>	<b>32,84</b>	<b>31,34</b>	<b>8,96</b>	<b>100,00</b>		

Au travers de la pyramide des âges, nous pouvons constater que la tranche d'âge de 36 à 50 ans représente 38,80% de l'effectif du Syndicat (26 agents), la tranche d'âge de 20 à 35 ans représente 34,33% (23 agents) et celle supérieure à 50 ans 26,87% (18 agents).



La durée du travail est conforme aux dispositions du décret du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique (délibération syndicale du 18 février 2002).

Temps de travail	Nbre	%	ETP
Temps complet	55	82,09	55
Temps partiel	10	14,93	8,2
Temps non complet	2	2,98	1,7
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>100</b>	<b>64,9</b>

Temps de travail	Hommes	%	Femmes	%	% TOTAL
Complet	35	52,24	20	29,85	82,09
Partiel	1	1,49	9	13,43	14,93
Non complet	1	1,49	1	1,49	2,99
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>55,22</b>	<b>30</b>	<b>44,78</b>	<b>67</b>

34 agents de la Collectivité ont suivi des formations durant l'année 2017, à savoir 22 hommes et 12 femmes. Le tableau ci-dessous récapitule par catégories le nombre de jours de formation de nos agents, soit 55,73% de l'effectif de la Fonction Publique Territoriale (hors marins), correspondant à 3,5 jours en moyenne par agent.



FORMATIONS en jours							
Catégories	PROFESSIONNELLES			POST CONCOURS			TOTAL
	H	F	Total	H	F	Total	
A	9	13	22				22
B	28	1	29	30		30	59
C	28	9	37				37
Total	65	23	88	30		30	118

## DEPENSES DE PERSONNEL

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire nous demande de mentionner certaines informations sur les dépenses du personnel en scindant des éléments de rémunération.

Il est précisé que ces éléments de comparaison peuvent se rapporter à l'exercice en cours ou au dernier exercice connu. Il vous est donc présenté un tableau relatif à certains éléments de rémunération des années antérieures, conformément aux fichiers «N4DS» (déclarations dématérialisées des données sociales).

<b>DEPENSES DE PERSONNEL (Titulaires-stagiaires-contractuels droit public)</b>
--

Eléments de rémunération	2014	2015	2016	% Augmentation 2015/2016
Traitements indiciaires	1 520 669	1 516 292	1 600 639	5,56
Régime Indemnitaire	418 942	425 672	460 468	8,17
Bonification indiciaire	4 445	4 445	5 294	19,10
Heures supplémentaires rémunérées	9 624	10 326	11 757	13,86

Afin de compléter notre analyse, il vous est présenté un tableau récapitulatif des dépenses du personnel du Syndicat (chapitre 012) permettant de comparer l'évolution de la masse salariale de notre collectivité. Pour l'année 2017, elle serait de 3 427 000 € en estimée.

MASSE SALARIALE € courant							
ANNEES	INSCRIPTION BUDGET PRIMITIF	Augmentation BP d'une année sur l'autre		REALISES		% exécutés par rapport au BP	EFFECTIF AU 31/12
		EUROS	%	Masse	Evolution %		
2014	3 352 000			3 090 443		92,20%	60
2015	3 253 000	- 99 000	-2,95%	3 033 048	- 1,86	93,24%	62
2016	3 311 200	58 200	1,79%	3 169 157	4,49	95,71%	64
2017*	3 437 025	125 825	3,80%	3 427 000	8,14	99,71%	67

\* salaires mandatés jusqu'en octobre et simulés jusqu'en décembre

## ORIENTATIONS 2018

En 2018, notre masse salariale va évoluer de 7,32 % environ en fonction des éléments suivants, à savoir :

- La carrière des agents de notre collectivité (avancements d'échelons et avancements de grades au titre de l'année 2018),
- Le recrutement de fonctionnaires ou d'agents contractuels pour l'année 2018 suite aux nouvelles compétences attribuées à notre Syndicat ; deux techniciens au Pôle Pluvial, un technicien au Pôle Maritime (Unités de gestion des sédiments),
- Le recrutement de deux techniciens au Pôle Hygiène et santé, un pour pallier les absences de deux fonctionnaires placés en congés maternité et maladie et un pour la mise en place d'un « plan de gestion différencié » ainsi qu'un agent au sein du service administration générale pour remplacer en cours d'année des départs à la retraite anticipée (2 carrières longues),
- La prise en compte de contractuels au titre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- La continuité du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui est composé de deux parties, à savoir l'I.F.S.E (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions en prenant en compte les critères professionnels des agents ainsi que l'expérience professionnelle et le C.I.A. (complément indemnitare annuel dont le versement est facultatif) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, modifiant ainsi la clé de répartition des indemnités versées aux agents de notre collectivité.

### c. Les Épargnes

L'autofinancement brut représente les économies réelles réalisées en section de fonctionnement (différence entre les recettes et les dépenses réelles).

Il permet de financer le remboursement du capital des emprunts en section d'investissement. Le reliquat représente l'autofinancement net et permet de financer en partie les opérations d'investissement.

A noter que le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ne correspond pas systématiquement à l'autofinancement brut, en raison des opérations d'ordre qui influent sur l'équilibre de chaque section et donc du virement.

### ➤ Budget Principal

L'épargne brute est relativement stable, le Syndicat étant peu endetté. En 2017, on observe une baisse de l'épargne en raison de dépenses exceptionnelles liées à l'avenant n°4 du Contrat de délégation de service public de l'assainissement qui instaure une dépense pour le surcoût en lien avec les épisodes pluvieux exceptionnels de 2013.

Pour mémoire, le Virement en 2017 était de l'ordre de 2 800 000 €.

M14	2014	2015	2016	2017*
<b>1. EPARGNE DE GESTION</b> =recettes réelles de fonct - dépenses réelles de fonct	3 127 326	3 448 570	3 524 448	2 950 943
2. Frais financiers (intérêts avances remboursables + autres charges)(66)	123 555	109 398	101 529	100 846
<b>3. EPARGNE BRUTE (1-2)</b>	3 003 771	3 339 172	3 422 919	2 850 097
4. Remboursement en capital (avances + emprunts)	226 101	224 833	200 866	200 600
5. Autofinancement courant (3-4) = autofinan net	2 777 670	3 114 339	3 222 053	2 649 497

\*estimation de l'année 2017

### ➤ Budget Annexe du Service de l'assainissement collectif

En 2017, l'épargne brute estimée serait de l'ordre de 8 801 000 €, les fluctuations constatées sont dues à la vie du contrat de délégation de service public.

Pour mémoire, le Virement en 2017 était de 7 100 000 €.

M49	2014	2015	2016	2017*
<b>1. EPARGNE DE GESTION</b> =recettes réelles de fonct - dépenses réelles de fonct	9 468 084	8 774 085	10 376 222	9 066 991
2. Frais financiers (intérêts avances remboursables + autres charges)(66)	399 700	337 946	296 097	265 642
<b>3. EPARGNE BRUTE (1-2)</b>	9 068 384	8 436 139	10 080 125	8 801 349
4. Remboursement en capital (avances + emprunts)	1 499 586	1 238 045	1 242 531	1 247 245
5. Autofinancement courant (3-4) = autofinan net	7 568 798	7 198 094	8 837 595	7 554 104

\*estimation de l'année 2017

Le Budget Annexe du service dragage n'a pas d'autofinancement et le Budget SPANC n'a pas de section d'investissement.

## II. OPERATIONS PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT ET AUTORISATIONS DE PROGRAMME ENVISAGEES

En dépenses d'investissement, la volonté du SIBA est de poursuivre le volume d'activités de travaux ; aussi les grosses opérations d'investissement 2018, seraient les suivantes :

### ➤ Budget Principal

OPERATIONS	PREVISIONS 2018	MONTANT
OPE 0012	Eaux Pluviales	1 758 000 €
OPE 0021	Acquisition de Matériels pour le SIHS	1 700 000 €
OPE 0011	Réensablement des Plages	1 095 000 €
OPE 0031	GEMAPI	530 000 €
OPE 0032	Valorisation des Sédiments de dragage	400 000 €
OPE 0028	Etudes et acquisitions environnementales	325 000 €
OPE 0017	Désenvasement des ports	320 000 €
OPE 0020	Acquisition de Matériels pour le Siège	320 000 €
OPE 0026	Pôle de Ressources numériques (SIG)	305 000 €
OPE 0013	Travaux de Dragage hydraulique	240 000 €
OPE 0027	Projet Etat/Région	220 000 €
OPE 0025	Balisage intra-Bassin	100 000 €
OPE 0010	Dessablage de la Leyre	70 000 €
OPE 0023	Promotion du Bassin d'Arcachon	51 000 €
OPE 0016	Matériels et équipements nautiques	40 000 €
OPE 0022	Balisage des Passes	30 000 €
OPE 0030	Stratégie de Marque	20 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 524 000 €</b>

Il est important de préciser que les dépenses du projet d'agrandissement du Pôle Assainissement de Biganos, sont prévues à l'opération « 21 », pour un commencement des travaux en juin 2018. De plus, deux nouvelles opérations d'investissement ont été créées, d'une part,

- l'opération « 31 - GEMAPI » pour isoler le coût des dépenses qui seront totalement couvertes par le versement de la COBAS et les autres collectivités conventionnées avec le SIBA (d'ailleurs une analytique sera mise en place pour la COBAS et chaque conventionné afin de bien identifier les dépenses sur chacun des territoires),

et d'autre part,

- l'opération « 32 – valorisation des sédiments de dragage » pour recentrer plus clairement ces dépenses qui impactaient le Budget annexe du Service Dragage et des opérations du Budget Principal.

De plus, le SIBA étant amené à travailler pour le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, une opération pour compte de tiers, opération d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses, sera ouverte en 2018.

**Il n'y aura pas d'autorisations de programme pour l'année 2018.**

➤ **Budget Annexe de l'assainissement collectif**

OPERATIONS	PREVISIONS 2018	MONTANT
OPE 017	Bassins de sécurité	8 000 000 €
OPE 001	Collecteur Principal	2 700 000 €
OPE 007	Rénovation de canalisation - travaux avec Tranchée	2 700 000 €
OPE 011	Stations de pompage	1 850 000 €
OPE 023	Réseaux de collecte - extension	1 150 000 €
OPE 009	Stations d'épuration	700 000 €
OPE 015	Wharf de la Salie	400 000 €
OPE 006	Réseaux de collecte - AOV	350 000 €
OPE 003	Collecteur Principal - grosses réparations	250 000 €
OPE 008	Rénovation de canalisation - travaux sans Tranchée	150 000 €
OPE 016	Lutte contre l'H2S	80 000 €
OPE 013	Télégestion	50 000 €
OPE 014	Murets techniques	50 000 €
OPE 022	Investissement liés au contrat d'affermage	50 000 €
OPE 020	Récupération des eaux noires (navires)	5 000 €
	TOTAL	<b>18 485 000 €</b>

**Une autorisation de programme avait été votée par délibération le 7 février 2017 pour un montant de 13 000 000 € ; elle est modifiée pour l'année 2018.**

❖ En effet, le montant du projet de Bassin de sécurité de Lagrua sur la commune de la Teste de Buch, sera augmenté et porté à 15 599 963,90 € sur 4 ans (2017 à 2020).

Une nouvelle autorisation de programme sera créée pour l'année 2018 à savoir :

❖ Le renouvellement des appuis pour le Wharf pour un montant d'environ 1 218 390 € sur 4 ans (2018 à 2021)

➤ **Budget Annexe du service dragage**

Pour votre information, le budget investissement du budget annexe du service dragage effectuait des travaux de valorisation de sédiments. Il a été choisi pour plus de lisibilité de rapatrier les travaux de valorisation des sédiments issus des dragages sur l'opération « 32 » dans le Budget Principal, opération nouvellement créée à cet effet. En conséquence, le

budget investissement sera consacré exclusivement à l'achat de matériels pour les navires.

OPERATION	PREVISIONS 2018	MONTANT
OPE 010	DRAGUE	449 000 €
	<i>Insertion BOAMP</i>	
	<i>Matériels de Transports</i>	
	<i>Matériels divers</i>	
	<i>Achat de Canalisations</i>	
	<i>Achat de Manchettes spéciales</i>	

Il n'y aura pas de vote d'autorisation de programme en investissement pour ce budget Annexe.

➤ **Budget Annexe du service de l'assainissement non collectif**

Ce budget Annexe ne comporte pas de section d'investissement.

### III. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

➤ **Budget Principal**

La dette se compose de 5 avances remboursables et de 2 emprunts à taux fixe uniquement.

La structure de l'encours sera de **2 124 214 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2018, après paiement de l'annuité, l'encours restant au 31 décembre 2018, sera de **1 921 150 €**.

La répartition de l'encours par prêteurs est la suivante :

	au 01/01/2018
Agence de l'Eau Adour Garonne	84 564,21
Crédit Foncier	1 161 761,88
Caisse d'Epargne Aquitaine Nord	877 888,71
<b>TOTAL</b>	<b>2 124 214,80</b>

POUR MÉMOIRE	CLASSIFICATION GISSLER
Caisse d'Epargne - Mise en sécurité du CET d'Audenge - année 2009 emprunt de 1 300 000 € sur 20 ans - taux fixe de 4,55 %	A1
Crédit Foncier - construction de la drague + Bâtiment SIHS - année 2011 emprunt de 2 000 000 € sur 15 ans - taux fixe de 4,37%	A1
Agence de l'Eau - Programme Littoral - années 2004 à 2006	

La classification "GISSLER", dite charte de bonne conduite est destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, cette classification permet de les ranger selon une matrice à double entrée ; le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie "hors charte" F6 qui regroupe tous les produits déconseillés par la charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

La dette du Budget Principal diminue de 1,96 %, l'annuité passe ainsi de 300 358 € en 2017 à **294 482 €** en 2018, essentiellement due à la diminution du paiement des intérêts.

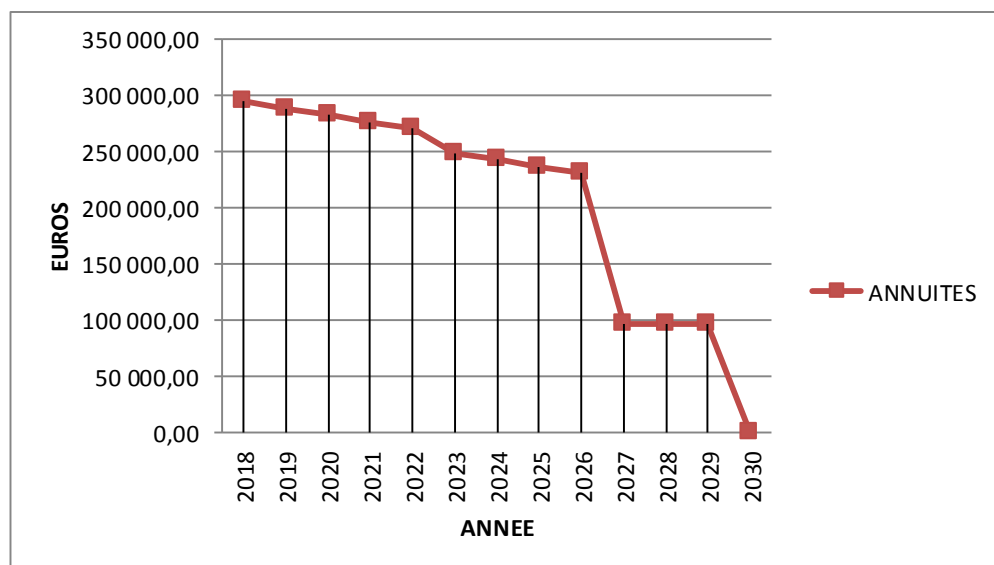
ANNEES	MONTANT ANNUITES (€)			% D'AUGMENTATION PAR ANNEES
	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)	
2011	96 550	132 223	228 773	
2012	311 182	84 234	395 416	72,84
2013	305 706	80 605	386 311	-2,30
2014	299 986	49 640	349 626	-9,50
2015	294 267	46 216	340 483	-2,62
2016	288 547	19 995	308 542	-9,38
2017	282 985	17 373	300 358	-2,65
2018	277 109	17 373	294 482	-1,96

L'annuité pour l'année 2018 se décomposera en capital pour 203 064 €, en Intérêts pour 91 418 €.

L'extinction de la dette se poursuivra régulièrement jusqu'en 2026, pour se réduire de façon significative en 2027 et s'éteindre en 2030.



ANNEES	DETTE BUDGET PRINCIPAL
2018	294 482,17
2019	288 762,82
2020	283 043,61
2021	276 267,29
2022	270 454,17
2023	248 512,32
2024	242 792,98
2025	237 104,97
2026	231 354,22
2027	96 550,28
2028	96 550,28
2029	96 550,28
2030	0,00



### ➤ Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif

La dette se compose de 5 avances remboursables, de 4 emprunts à taux fixe et d'un emprunt indexé sur l'inflation et euribor 12 mois soit 10 contrats au total.

**Pour Mémoire**, en 2017, le Syndicat a contracté un emprunt de 2 000 000 € sur 15 ans assorti d'un taux fixe de 1,32%. Ce contrat a été signé le 2 mai 2017 avec la Banque Postale et cédé le 11 septembre 2017 à la Caisse Française de Financement Local.

La Caisse Française de Financement Local est la société de crédit foncier dédiée au refinancement des prêts au secteur public local. Elle a pour actionnaire SFIL, établissement bancaire dont l'Etat français est l'actionnaire de référence aux côtés de la Caisse des dépôts et Consignations et de la Banque Postale.

Lors de la consultation pour cet emprunt, il a été demandé aussi, aux différents organismes bancaires, la renégociation totale de la dette du Syndicat. Celle-ci n'a pu aboutir car certains organismes ont pour politique de ne pas refinancer les dettes des autres banques et aussi parce que les propositions n'auraient pas été avantageuses pour le Syndicat (les indemnités de sortie étant très élevées).

La structure de l'encours sera donc de **8 672 261 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2018, après paiement de l'annuité, l'encours restant au 31 décembre 2018, sera de **7 886 686 €**.

La répartition de l'encours par prêteurs est la suivante :

	au 01/01/2018
Agence de l'Eau Adour Garonne	264 477,60
Caisse française de financement local	8 000 000,00
Crédit Agricole	407 783,85
<b>TOTAL</b>	<b>8 672 261,45</b>

POUR MÉMOIRE	CLASSIFICATION GISSLER
Crédit Agricole - communes rurales de 1999 - année 2000 - 2 contrats emprunt de 1 219 592,14 et 152 449,09 € sur 20 ans - taux fixe de 5,39 et 5,49 %	A1
Crédit Agricole - programme assainissement 2002 - année 2003 - 1 contrat emprunt de 1 500 000 € sur 15 ans - taux fixe de 4,62 %	A1
Caisse Française de financement Local - programme assainissement année 2017 - 1 contrat emprunt de 2 000 000 € sur 15 ans - taux fixe de 1,32 %	A1
Caisse Française de financement Local - construction des stations d'épuration année 2006 - emprunt de 16 000 000 € sur 25 ans - inflation+euribor 12 mois pour info : taux de 3,28 % en déc 2014 Son classement en D2 traduit seulement sa complexité, cet emprunt n'entre pas dans la catégorie des emprunts toxiques.	D2
Agence de l'Eau - Réhabilitations diverses - 5 contrats	

La classification "GISSLER", dite charte de bonne conduite est destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, cette classification permet de les ranger selon une matrice à double entrée ; le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie "hors charte" F6 qui regroupe tous les produits déconseillés par la charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

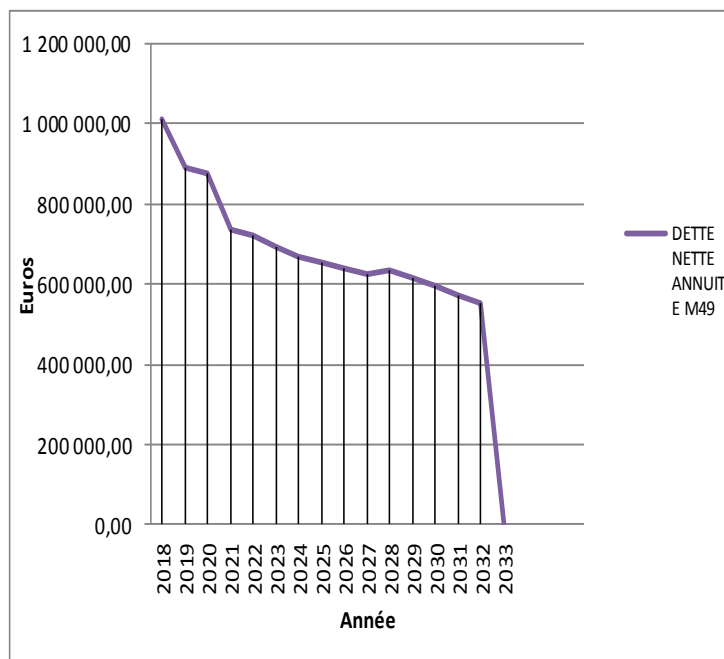
Les annuités, d'un montant de 1 488 127 € en 2017, seront de **1 011 082 €** en 2018 soit une diminution de 32,06% ; malgré un emprunt supplémentaire. En effet, sur l'emprunt des stations d'épuration, le Syndicat avait choisi de rembourser, en capital 1 000 000 € par an sur 10 ans. A partir de 2018, le remboursement du capital sera de 400 000 € par an pour les 15 ans restants.

ANNEES	MONTANT ANNUITES (€)			REMBOURSEMENTS D'ANNUITES (€)		RESULTATS (€)	
	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)	DEPARTEMENT (€)	TOTAL (€)	ANNUITES NETTES (€)	% D'AUGMENTATION PAR ANNEES
2011	3 202 928	964 471	4 167 399	78 433	78 433	4 088 966	
2012	3 023 683	466 236	3 489 919	64 596	64 596	3 425 323	-16,23
2013	2 880 443	247 992	3 128 435	61 824	61 824	3 066 611	-10,47
2014	1 763 016	136 270	1 899 286	51 360	51 360	1 847 925	-39,74
2015	1 531 665	54 994	1 586 659	22 774	22 774	1 563 885	-15,37
2016	1 494 515	54 994	1 549 509	22 774	22 774	1 526 735	-2,38
2017	1 455 907	54 994	1 510 901	22 774	22 774	1 488 127	-2,53
2018	978 862	54 994	1 033 856	22 774	22 774	1 011 082	-32,06

L'annuité pour l'année 2018 se décomposera en capital pour 785 575 €, en Intérêts pour 248 280 €.

Pour l'extinction de la dette, il y aura deux baisses sensibles à enregistrer entre 2018 et 2019 de l'ordre de 120 000 € et entre 2020 et 2021 de l'ordre de 138 000 € en raison d'emprunts et avances qui se termineront. Concernant les autres années, la baisse sera plus régulièrement comprise entre 15 et 20 000 € par an ; sauf pour l'année 2028 où l'annuité est légèrement supérieure en raison de l'emprunt des stations d'épuration pour lequel une seconde phase d'amortissement entraine un autre mode de calcul des intérêts.

ANNEES	DETE ANNUITE	RBT DEPARTEMENT	DETE NETTE ANNUITE M49
2018	1 033 855,93	22 774,31	1 011 081,62
2019	913 070,38	22 774,31	890 296,07
2020	898 481,89	22 774,31	875 707,58
2021	759 893,96	22 774,31	737 119,65
2022	744 831,84	22 774,28	722 057,56
2023	691 822,41	0,00	691 822,41
2024	669 221,43	0,00	669 221,43
2025	653 831,21	0,00	653 831,21
2026	638 768,99	0,00	638 768,99
2027	623 706,76	0,00	623 706,76
2028	635 483,76	0,00	635 483,76
2029	614 849,65	0,00	614 849,65
2030	594 470,60	0,00	594 470,60
2031	574 091,54	0,00	574 091,54
2032	553 763,55	0,00	553 763,55
2033	0,00	0,00	0,00



**POUR INFORMATION** les Budgets Annexes du Service Dragage et de l'Assainissement non Collectif n'ont pas de dette.

➤ **La Consolidation de la dette SIBA**

En additionnant la dette du Budget Principal et celle du Budget Annexe du service de l'Assainissement Collectif, la structure de l'encours sera de **10 796 475 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et après paiement des annuités, l'encours restant au 31 décembre 2018, sera de **9 807 835 €**.

On peut donc considérer que le Syndicat est peu endetté pour le volume de travaux d'investissement réalisé.

Sa capacité de désendettement (établie sur le compte administratif de 2017 estimé) est d'environ une année pour le Budget Principal et le Budget annexe du Service de l'Assainissement.

M14 - Budget Principal					
au 31 /12 /N - Compte Administratif - M14	2013	2014	2015	2016	2017*
Encours de dette	2 976 616	2 750 515	2 525 682	2 324 815	2 124 214
<b>Epargne Brute</b>	<b>3 172 742</b>	<b>3 003 771</b>	<b>3 339 172</b>	<b>3 422 319</b>	<b>2 850 097</b>
Capacite de désendettement	<b>0,94</b>	<b>0,92</b>	<b>0,76</b>	<b>0,68</b>	<b>0,75</b>

**\*L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles moins les intérêts de la dette**

M49 - Budget Assainissement Collectif					
au 31 /12 /N - Compte Administratif	2013	2014	2015	2016	2017*
Encours de dette	11 899 682	10 400 096	9 162 051	7 919 520	6 672 261
<b>Epargne Brute</b>	<b>10 063 099</b>	<b>9 068 384</b>	<b>8 436 139</b>	<b>10 080 125</b>	<b>8 801 349</b>
	<b>1,18</b>	<b>1,15</b>	<b>1,09</b>	<b>0,79</b>	<b>0,76</b>

**PERSPECTIVE D'EMPRUNT**

Le Budget annexe du Service de l'Assainissement Collectif nécessitera très certainement un emprunt prévisionnel de l'ordre de 3 500 000 € pour ses opérations d'investissement sachant que ce montant sera révisé à la baisse ou la hausse après les résultats de l'exercice 2017.

#### IV. SYNTHÈSE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, deux transferts de compétences «la Gestion des eaux pluviales urbaines et la GEMAPI » viennent se rajouter à celles exercées par le Syndicat. L'ampleur de la tâche sera conséquente mais elle constitue une réelle évolution pour le Syndicat. Pour ce faire dans le budget principal, les élus ont décidé de donner les moyens nécessaires au Syndicat tant sur le plan financier, en augmentant la participation des collectivités adhérentes tout en restant vigilant sur le curseur de la fiscalité, que sur le plan humain en recrutant du personnel pour répondre aux attentes des missions qui lui sont confiées tout en poursuivant avec efficacité ses compétences actuelles.

Les tarifs du Budget Annexe du Service de l'Assainissement resteront identiques à ceux de 2017, par contre, ce Budget devra contracter un emprunt en 2018 pour ses projets d'investissements dont le montant sera clairement défini après les résultats de l'exercice en cours.

Enfin, le SIBA confirme sa volonté d'être un Syndicat d'investissement au regard de ses futurs projets, de l'ordre de **26 000 000 €** d'investissement pour l'année 2018, avec une constante évolution de ses compétences.

Aussi, au vu de ces données, je vous invite, mes chers collègues, à débattre sur ce rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

RAPPORTEUR : Dominique DUCASSE

## **TARIF DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 14 mai 2012, le comité syndical du SIBA a instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif en remplacement de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE).

Les membres de la Commission des Finances qui ont examiné cette affaire au cours de leur réunion du 24 novembre dernier, vous proposent, de ne pas actualiser la valeur de base de cette participation, laquelle resterait fixée à 1 200 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La recette correspondante concourra, pour une part non négligeable, à l'équilibre du Service de l'Assainissement.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- confirmer l'avis de nos Collègues de la Commission des Finances,
- maintenir la nouvelle valeur de base de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à 1 200 € pour l'année 2018.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Yves FOULON

**FIXATION DE LA VALEUR DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE LA PART  
SYNDICALE  
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USÉES DOMESTIQUES POUR L'EXERCICE 2018**

Mes chers Collègues,

Sur la base des dispositions du Cahier des Charges pour l'exploitation par affermage du Service Public de l'Assainissement des eaux usées que nous avons adopté le 19 octobre 2012, document qui régit nos rapports avec le Délégué, il nous appartient de lui indiquer la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Je vous rappelle que les recettes de cette nature concourent, pour une part prépondérante, à l'équilibre budgétaire du Service Public de l'Assainissement. Ces recettes permettent au Syndicat de maintenir un niveau d'investissement nécessaire à l'adaptation des ouvrages aux évolutions des communes, à la sécurisation du système d'assainissement et au maintien en état du patrimoine. La tarification syndicale est maintenue sans augmentation pour l'année 2018 et se présente comme suit :

◆ **Partie fixe : 44 € HT par an** et par logement, payable au début de chaque semestre, soit 22 € HT, que le logement soit de type pavillonnaire ou collectif, (*tarif inchangé par rapport à 2017*).

◆ **Partie variable progressive :**

- tranche de consommation de **0 à 200 m<sup>3</sup>** : **0,490 € HT par m<sup>3</sup>** assujetti, *tarif identique à celui de 2017*
- tranche de consommation de **200 à 500 m<sup>3</sup>** : **0,750 € HT par m<sup>3</sup>** assujetti, *tarif identique à celui de 2017*
- tranche de consommation **au-delà de 500 m<sup>3</sup>** : **0,830 € HT par m<sup>3</sup>** assujetti, *tarif identique à celui de 2017*

Il convient de préciser que, dans le cas d'immeubles collectifs pour lesquels il est perçu une partie fixe par logement, la valeur tarifaire à appliquer à la consommation totale de l'immeuble est celle de la tranche de consommation comprise entre 0 à 200 m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, notre Comité doit fixer les modalités de facturation de la redevance d'assainissement à toute personne qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public d'eau potable et qui est tenue de raccorder ses équipements sanitaires aux ouvrages d'assainissement.

En effet, dès lors que l'usage de cette eau génère un rejet d'eaux usées dans le réseau d'assainissement, l'utilisateur est redevable de la redevance d'assainissement dont la part variable est calculée en application de l'article R 2333-125 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur,
- soit, à défaut de dispositifs de comptage ou de justificatif de la conformité de ces derniers, sur la base d'un volume forfaitaire défini par la collectivité.

Le volume forfaitaire pourrait ainsi s'établir, par logement desservi, à 90 m<sup>3</sup> par an. Ce forfait est calculé sur la base du volume moyen assujéti par logement de ce Service au cours des exercices précédents pour l'ensemble du territoire couvert par le contrat d'affermage. Ce forfait serait ainsi appliqué pour le calcul de la part variable des redevances fermière et collectivité auxquelles s'ajoutent les parties fixes applicables par logement.

Nos Collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 24 novembre dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- fixer pour l'exercice 2018, la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques, dans les conditions précitées,
- d'appliquer, à défaut de déclaration du volume d'eau consommé par l'utilisateur raccordé, un forfait de 90 m<sup>3</sup> par an pour le calcul de la partie variable des redevances SIBA et délégataire.

Ces valeurs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



RAPPORTEUR : François DELUGA

**REMPLACEMENT D'UN TRONCON DU COLLECTEUR SUD 1 200 MM  
LE TEICH**

Mes chers Collègues,

Le SIBA conduit une politique de renouvellement de ses réseaux, notamment sur le réseau structurant. À ce titre, il a réalisé le remplacement de deux tronçons du collecteur sud 1 200 mm en 2008 et 2014 sur les communes de Gujan-Mestras et de Le Teich.

Aujourd'hui, il convient d'intervenir pour le remplacement d'un tronçon du collecteur sud 1 200 mm, entre l'avenue de Camps et le lieu-dit « Lescarret », sur la commune de Le Teich et à cette fin, de conclure un accord-cadre pour la réalisation de ces travaux.  
Ce contrat s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La mise en concurrence relative à ce projet a été lancée par la publication d'une annonce au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 13 octobre 2017.

Après analyse des offres par les services syndicaux, le Président propose d'attribuer cet accord-cadre :

- au groupement EIFFAGE GENIE CIVIL/SOBEBO pour un montant minimum de 3 000 000 € HT et un montant maximum de 5 000 000 € HT et pour une durée de 24 mois.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point, signer et gérer ce contrat dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 1.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Yves FOULON

**REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES « Z I 2 »  
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**LOTS 13 à 16 - BATIMENT DE DESODORISATION**

Mes chers Collègues,

Lors du dernier Comité, vous avez délibéré pour autoriser le Président à déposer le permis de construire relatif à la construction d'un local de désodorisation associé à la nouvelle station de pompage « ZI 2 » en cours de construction à la Teste de Buch.

En effet, cette station doit être équipée d'un système de désodorisation afin d'éviter toutes nuisances olfactives.

En parallèle à l'instruction du permis de construire relatif au bâtiment devant abriter cet équipement, une mise en concurrence a été lancée le 23 octobre dernier, afin d'attribuer les marchés de travaux nécessaires à la réalisation de ce local :

Quatre lots séparés ont été identifiés :

- Le lot n°13 : maçonnerie - résine
- Le lot n°14 : charpente – couverture – étanchéité - isolation
- Le lot n°15 : électricité
- Le lot n°16 : plomberie

Après analyse des offres par Thierry SAUVEE, Architecte, maître d'œuvre du projet pour le Syndicat, le Président propose d'attribuer :

- le lot n°13 à la société RONCAROLO pour un montant de 27 135.69 € HT, soit 32 562.83 € TTC.
- le lot n°14 à la société ALKAR pour un montant de 123 768 € HT, soit 148 521.60 € TTC.
- le lot n°15 à la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 18 811.81 € HT, soit 22 574,17 € TTC.
- Le lot n°16 à la société CHAPELAN pour un montant de 3 605.67 € HT, soit 4 326.80€ TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point, signer et gérer ces marchés dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 11.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : François DELUGA

**REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES  
RUE DES POISSONNIERS / RUE DE LA PETITE FORET  
COMMUNE DE LE TEICH**

Mes chers Collègues,

Comme évoqué lors du précédent Comité, la collecte de la quasi-totalité des eaux usées générées par les habitants de Le Teich a pour exutoire le poste de pompage «Poissonniers».

Ce poste stratégique est aujourd'hui situé à l'angle de la rue des Poissonniers et de la rue de Boulange. Le génie civil de la bache de pompage est dans un état de corrosion avancée dûe à la forte présence d'H<sub>2</sub>S.

De plus, l'accessibilité à ce poste est délicate et demande la mise en œuvre de moyens d'exploitation contraignants.

Au vu de ces éléments, le SIBA doit procéder au renouvellement de cet ouvrage et le positionner à un endroit plus adéquat aux contraintes d'exploitation, à savoir au niveau du carrefour de la rue des Poissonniers et de la rue de la Petite Forêt.

La mise en concurrence relative à ce projet a été lancée par la publication d'une annonce au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 20 juillet 2017.

Après analyse des offres par les services syndicaux, le Président propose d'attribuer ce marché :

- au groupement OPURE/ETCHART pour un montant de 296 050 € HT, soit un montant de 355 260 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 11.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Monique GUILLON

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE  
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- **GOLF ESPACE – chemin du Loup à GUJAN-MESTRAS**
- **KHELUS CLUB – allée des Fragons à GUJAN-MESTRAS**

de demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leur propriété, sur des volumes supérieurs à 2 000 m<sup>3</sup> en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de ces usagers et évaluation des volumes de fuites figurent ci-après.

Sur la base des dispositions prévues par la convention de dégrèvement adoptée avec le délégataire « éloa » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, celui-ci procède à l'instruction des demandes, vérifie les conditions de forme et de fond édictées dans la convention et procède au dégrèvement pour les volumes de fuite jusqu'à 2 000 m<sup>3</sup>. Les volumes de fuite au-delà de cette valeur, compte tenu des montants, doivent faire l'objet d'une décision de notre Comité.

Il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à la requête de ces usagers et de procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume d'eau excédant 2 000 m<sup>3</sup>.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

<p>• <b>GOLF ESPACE.....</b> <b>Chemin du Loup à GUJAN-MESTRAS</b></p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 1 372 m<sup>3</sup> Volume de fuite estimé : 2 530 m<sup>3</sup> Volume dégrévé par le SIBA : 530 m<sup>3</sup></p>	<p>• <b>KHELUS Club</b> <b>Allée des Fragons à GUJAN-MESTRAS</b></p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 4 269 m<sup>3</sup> Volume de fuite estimé : 3 021 m<sup>3</sup> Volume dégrévé par le SIBA : 1 021 m<sup>3</sup></p>
---	---

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Monique GUILLON

**ENTRETIEN, SURVEILLANCE ET MAINTENANCE  
DES POSTES DE RELEVAGE DES EAUX PLUVIALES  
ACCORD-CADRE**

Mes chers Collègues,

Lors du dernier comité, nous avons acté l'évolution de la compétence du SIBA pour lui confier notamment la gestion des eaux pluviales. Pour mener à bien cette nouvelle mission, il convient pour la collectivité de conclure plusieurs contrats pour l'entretien des postes de relevage, pour le curage du réseau, pour les travaux courants ou d'urgence mais aussi pour les futurs travaux de création, de renouvellement et de réhabilitation du réseau.

Cette délibération concerne la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien, la surveillance et la maintenance des postes de relevage des eaux pluviales.

Il s'agira, pour le prestataire retenu, de contrôler mensuellement les installations, d'effectuer l'entretien des équipements électriques, de contrôler les pompes, clapets anti-retours, vannes et conduites hydrauliques mais aussi d'intervenir en urgence pour le dépannage des équipements.

A cet effet, un appel d'offres ouvert a été lancé avec l'envoi, le 12 septembre 2017, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Au vu de l'analyse des offres produite par les services syndicaux, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre dernier a décidé d'attribuer l'accord cadre à la société SUEZ EAU FRANCE.

Ce contrat est conclu pour un montant annuel maximum de 110 000 € HT et pour une période initiale comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit trois fois par périodes successives d'1 an sans que ce délai ne puisse donc excéder le 31 décembre 2021.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point cet accord-cadre, le signer et le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits en fonctionnement au Budget Principal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

**ENTRETIEN ET CURAGE  
DU RESEAU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE SES EQUIPEMENTS  
ACCORD-CADRE**

Mes chers Collègues,

L'évolution de la compétence du SIBA en matière de gestion des eaux pluviales le conduit à conclure un accord-cadre à bons de commande pour s'adjoindre les services d'un prestataire qui sera en charge de l'entretien et du curage du réseau.

Les prestations consisteront à effectuer :

- le curage et les inspections télévisuelles d'environ 36 km de réseau par an,
- le curage et l'entretien de l'ensemble des bassins de stockage et d'infiltration enterrés sur deux ans,
- le curage des stations de pompage une fois par an,
- le nettoyage et le contrôle du fonctionnement des équipements du réseau (clapets anti-retour, vannes.)
- le nettoyage et le contrôle annuel des équipements de traitement (débourbeurs, séparateurs à hydrocarbures, décanteurs lamellaires)
- le pompage annuel de l'ensemble des bouches avaloirs
- les interventions d'entretien d'urgence nécessaires.

A cet effet, un appel d'offres ouvert a été lancé avec l'envoi, le 22 septembre 2017, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Au vu de l'analyse des offres produite par les services syndicaux, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre dernier a décidé d'attribuer l'accord cadre au groupement SME/SARP.

Ce contrat est conclu pour un montant annuel maximum de 700 000 € HT et pour une période initiale comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit trois fois par périodes successives d'1 an sans que ce délai ne puisse donc excéder le 31 décembre 2021.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point cet accord-cadre, le signer et le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits en fonctionnement au Budget Principal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

RAPPORTEUR : Georges BONNET

**TRAVAUX DE CREATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION  
POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES  
ACCORD-CADRE**

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, le SIBA va être amené à conduire d'importantes opérations de travaux. Il a été décidé, compte tenu du poids financier de ces travaux et leur emprise potentielle, de procéder à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents. Après définition de chaque projet de travaux, la collectivité remettra en concurrence les titulaires de ce contrat.

Les prestations envisagées par cet accord-cadre concernent les travaux de création, de renouvellement et/ou modification :

- de canalisations gravitaires, fossés et ouvrages de gestion des eaux de voirie légers au-delà de 60 mètres de linéaire,
- d'ouvrages de gestion des eaux de voirie lourds (structures alvéolaires ultra légères / bassins enterrés) au-delà de 10 mètres de linéaire,
- d'ouvrages de génie civil (ponts-cadres, ovoïdes, ouvrages sur mesure) au-delà de 5 mètres de linéaire.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé avec l'envoi, le 27 septembre 2017, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Au vu de l'analyse des offres produite par les services syndicaux, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre dernier a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux quatre entreprises suivantes :

- SOGEA/SOBEBO
- SADE
- CHANTIERS D'AQUITAINE
- EIFFAGE

Le contrat est conclu pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT et pour une période initiale comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit trois fois par périodes successives d'1 an sans que ce délai ne puisse donc excéder le 31 décembre 2021.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point cet accord-cadre, le signer et le gérer dans le cadre ainsi défini.

En outre, pour garantir la réactivité que permet cet accord-cadre, il est opportun de l'assortir d'une délégation du Président pour mettre au point, signer et gérer tous les marchés subséquents qui en seraient issus dans la limite des 700 000 € HT, montant plafond de chaque marché subséquent de ce contrat.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal, opération 12.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



RAPPORTEUR : Gérard GLAENTZLIN

**TRAVAUX D'URGENCE OU TRAVAUX COURANTS  
POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES  
ACCORD-CADRE**

Mes chers Collègues,

Pour permettre une plus grande réactivité pour la réalisation des travaux courants ou d'urgence sur le réseau des eaux pluviales, le SIBA entend conclure un accord-cadre à bons de commande.

Le prestataire retenu aura à effectuer notamment :

- les travaux de réparation d'urgence sur le réseau,
- les travaux de création de canalisations gravitaires, fossés et autres ouvrages associés jusqu'à 60 mètres de linéaire,
- les travaux de renouvellement et/ou modifications des canalisations gravitaires et ouvrages associés jusqu'à 60 mètres de linéaire,
- les travaux de création, de renouvellement et/ou de modifications d'ouvrages de gestion des eaux de voirie lourds (structures alvéolaires ultra légères / bassins enterrés) jusqu'à 10 mètres de linéaire.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé avec l'envoi, le 27 septembre 2017, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Au vu de l'analyse des offres produite par les services syndicaux, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre dernier a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement SOGEA/SOBEBO.

Ce contrat est conclu pour un montant annuel maximum de 1 250 000 € HT et pour une période initiale comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit trois fois par périodes successives d'1 an sans que ce délai ne puisse donc excéder le 31 décembre 2021.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point cet accord-cadre, le signer et le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits en fonctionnement au Budget Principal.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Président indique que cette délibération concerne le Plan de Prévention des risques d'inondation par submersion marine (PPRSM) du Bassin d'Arcachon. Les services de l'Etat ont adressé au Syndicat un courrier mi-novembre sollicitant l'avis de notre conseil Syndical sur ce projet de PPR (annexé à la délibération). Sachant que le Syndicat a 2 mois pour y répondre, le Président indique qu'il souhaite recueillir l'avis de membres et propose donc d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

### **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION PAR SUBMERSION MARINE DU BASSIN D'ARCACHON**

Mes chers Collègues,

Par courrier réceptionné le 16 novembre 2017, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde sollicitent l'avis de notre Comité Syndical sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation par Submersion Marine du Bassin d'Arcachon (PPRSM), en tant que « personne publique associée » conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement.

La transmission de ces documents témoigne de l'aboutissement d'une large concertation et de nombreuses réunions de travail entre nous, élus et tous nos services respectifs.

Si les premières étapes parurent complexes pour arriver à une appropriation collective des contraintes du territoire, la mise en commun des connaissances de chacun a permis d'aboutir à ce travail concis. Ce PPRSM permettra une juste prise en compte du risque de submersion marine dans l'aménagement futur des 10 communes du Bassin d'Arcachon.

Je regrette, cependant, que l'ensemble des échanges tripartites SIBA, BRGM, DDTM, ne soient pas valorisés dans le bilan de la concertation. Ce travail conjoint a donné lieu à un arbre décisionnel partagé et utilisé pour chaque instruction d'actes d'urbanismes au titre du R111-2 du Code de l'Urbanisme. Pour information, depuis fin 2013, date de mise en œuvre du logigramme conjoint SIBA-DDTM d'application du R111-2, ce sont près de 1900 dossiers qui ont été traités par les services instructeurs du SIBA pour le compte des communes.

Sur le Bassin d'Arcachon classé Territoire à Risque Important d'inondation, nous avons le devoir de porter dans notre Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation la volonté que l'ensemble des habitants s'implique au quotidien dans la gestion de ce risque.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues d'émettre un avis FAVORABLE au projet de PPRSM du Bassin d'Arcachon.

Le Président ajoute que c'est l'aboutissement d'une large concertation. Il précise qu'en tant que Maire, il note une évolution, une prise de conscience de la population.

J-Jacques EROLES profite de cette délibération pour informer les membres de la remise sur table du document sur la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation ; il tient à souligner le travail des services du SIBA et du nombre important de réunions de la Commission Pluvial ; le document a été présenté à Bordeaux et a eu des félicitations et a été approuvé par le Préfet ; on peut donc lancer maintenant la démarche PAPI à l'échelle du Bassin.

Le Président pense que c'est une réalisation unique sur ce territoire et remercie l'investissement de J-Jacques EROLES.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Jean-Guy PERRIERE

RÉHABILITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME  
BASSIN D'ARCACHON - SITE DES « JACQUETS »

---

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ RÉGIONAL CONCHYLICOLE  
ARCACHON-AQUITAINE & LE DEPARTEMENT DES CHARENTES MARITIMES

---

Mes chers Collègues,

En 2016, le Comité Régional Conchylicole a alerté le Préfet et les élus sur l'état du Domaine Public Maritime actuel du Bassin d'Arcachon lequel, selon la profession, porte atteinte à l'activité ostréicole, à l'environnement et aux autres usages.

Les réunions qui s'en sont suivies entre les acteurs de l'aménagement du littoral qui y ont intérêt, ont en effet conclu à l'importance et l'urgence de coordonner un programme d'actions de nettoyage du DPM (domaines concédé, naturel et portuaire).

Aussi, en 2016, le Préfet a-t-il suggéré qu'une mutualisation des moyens techniques, financiers et humains soit recherchée à l'échelle régionale pour reprendre et assurer un entretien durable du Bassin. À cette occasion, il a été rappelé que la pertinence et la pérennité de cette entreprise reposent sur une prise en compte des domaines concédés et des domaines non concédés qui les jouxtent. Le nettoyage du concédé relevant de la responsabilité des professionnels, il s'agit, en parallèle, d'élaborer une stratégie d'intervention commune sur le non concédé.

Aujourd'hui, notre syndicat est sollicité pour cet entretien, au titre notamment de sa compétence en matière d'hydraulique, et en considération de l'intérêt général de ces travaux, dans la continuité des missions que l'État lui avait confiées dans le cadre des précédents Contrats de Plan État-Région.

Conjointement avec la DDTM, le SIBA a donc établi une carte de synthèse des projets et des enjeux, dont la vocation est de prioriser les besoins et de programmer les actions.

Le CRCAA a donc proposé que débute une opération de nettoyage expérimentale sur le banc des Jacquets : ce site, proche de la côte, supporte 25 hectares de friches ostréicoles : il présente un état écologique dégradé et constitue une zone dangereuse pour la navigation : le nettoyer conduirait non seulement à une réhabilitation de la zone pour l'ostréiculture (1/3 de la superficie en domaine concédé), mais aussi à la sécurisation de la navigation et à la valorisation environnementale (2/3 de la superficie restante en espaces naturels).

Les acteurs de l'aménagement du Bassin, réunis en Comité Technique (SGAR juillet 2016), trouvent tous un intérêt à cette opération sur ce site.

Les moyens techniques du SIBA et du CRCAA ne sont toutefois pas adaptés à ce type d'opération : le CRCAA propose donc de mettre en œuvre une expérimentation

mutualisée avec le Conseil Département de Charente Maritime, collectivité armateur d'une drague : La Trézence.

Cette mutualisation de moyens permettra, à chacun, de rationaliser les coûts de fonctionnement et peut se fonder sur les dispositions prévues à l'Article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réalisation de prestations, entre départements et syndicats mixtes, portant sur des missions d'intérêt public.

Aussi est-il décidé, dans un premier temps, de réaliser une opération pilote de réhabilitation sur une zone ciblée de 6 hectares sur les 25 du banc des Jacquets afin :

- de déterminer les techniques appropriées et leurs incidences technico-économiques,
- de mesurer les impacts environnementaux de l'intervention,
- de déterminer les méthodes de valorisation des déchets.

aux fins de les transposer ultérieurement à l'ensemble concédé et non concédé du banc.

Le projet de convention, joint en annexe, précise les conditions techniques, environnementales, administratives et financières de cette opération.

Pour ces raisons, je vous propose, mes chers Collègues :

- d'émettre un avis favorable au projet de convention annexé à la présente délibération, entre le Comité Régional Conchylicole Arcachon-Aquitaine, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon et le Conseil Départemental de Charente Maritime, afin de mutualiser leurs moyens en vue du nettoyage « test » du Banc des Jacquets,
- d'habiliter notre Président à mettre au point sur des détails mineurs la convention de mutualisation de moyens annexée à la présente délibération,
- d'habiliter notre Président à mettre au point et signer les avenants pris dans le cadre de cette convention
- de mobiliser les aides financières de nos partenaires (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Europe...) et signer toutes conventions utiles à cet effet.

**J-Guy PERRIERE précise que le document associé à la délibération est important et un premier élément pour envisager ce que tous les usagers attendent depuis longtemps.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Rapporteur : Jean-Guy PERRIERE

## OPERATIONS DE DRAGAGE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON

---

### CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON (SMPBA) 2017 - 2020

---

Mes chers Collègues,

L'application des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a conduit à une nouvelle organisation territoriale portuaire sur le Bassin et donc à une nouvelle gouvernance de l'entretien des ports et de leurs accès.

Ainsi les ports des communes de La Teste de Buch, Gujan-Mestras (excepté le port de La Hume), Lanton, Andernos-les-Bains et Arès passent sous gestion du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) ; les ports d'Audenge, de Biganos, de Le Teich, et de la Hume restent en gestion directe communale.

Le SIBA, au nom de sa compétence Dragage des ports, peut être sollicité pour draguer les ports de gestion communale ; toutefois, au vu de ses moyens humains et matériels, mais surtout de sa connaissance du métier, le Département avait sollicité le SIBA en 2012 pour réaliser, dans le cadre d'une convention de mutualisation, les travaux de dragage sur les ports de gestion départementale.

Ce partenariat était également l'opportunité d'optimiser les coûts de fonctionnement des moyens syndicaux, et notre Comité avait alors adopté ce principe de mutualisation ; les équipes syndicales ont ainsi réalisé le dragage du port de la Barbotière à Gujan-Mestras.

Lors de la constitution du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, cette convention lui a été automatiquement transférée par le Département. Celle-ci s'avère toutefois moins adaptée à l'élargissement de périmètre pris par le SMPBA lequel souhaite cependant poursuivre cette coopération avec le SIBA. En effet, ces deux établissements publics, identifiés comme incontournables quant à l'entretien portuaire, trouvent opportun de travailler cote à cote pour une meilleure optimisation de leurs moyens.

Il conviendrait donc, à cet effet, de dénoncer le précédent contrat et d'en revoir les termes selon le projet d'une nouvelle convention, joint en annexe, lequel précise les conditions techniques, environnementales, administratives et financières de cette coopération.

Cette convention permettrait ainsi :

- de confier au SIBA les prestations de maîtrise d'œuvre pour le dragage des ports pour le compte du SMPBA ;
- d'adopter la mise à disposition, par le SMPBA au SIBA, des sites de traitement et/ou de stockage de sédiments susceptibles d'être utilisés par le SIBA pour l'exercice de ses compétences et pour le compte de ses membres ;
- de permettre au SIBA d'utiliser le sable issu des dragages réalisés pour le compte du SMPBA, pour son propre compte et notamment aux fins de réensablement des plages ;
- de mettre en commun les pistes de valorisation de sédiments explorées par chacun des Syndicats.

Pour ces raisons, je vous propose, mes chers Collègues :

- de valider notre désistement à la convention-cadre « pour la mutualisation des moyens en vue du dragage des ports départementaux en gestion directe et pour le réemploi des sédiments sableux sur le Bassin d'Arcachon » signé avec le Département de la Gironde,
- d'émettre un avis favorable au projet de convention annexé à la présente délibération, entre le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon et le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon en vue de réaliser des opérations de dragage des ports du Bassin d'Arcachon,
- d'habiliter notre Président à mettre au point sur des détails mineurs la convention de mutualisation de moyens annexée à la présente délibération,
- d'habiliter notre Président à mettre au point et signer les avenants pris dans le cadre de cette convention.

M-Hélène DES ESGAULX intervient pour dire qu'elle n'est pas d'accord avec le quatrième point de cette délibération, c'est-à-dire la mise à disposition des sites de stockage ou de traitement des sédiments. Elle souligne le point faible de cette délibération qui ne lui paraît pas claire au niveau du stockage des sédiments, de leurs transports (nombre de camions) et des risques environnementaux.

Le bassin de décantation de la Môle ne doit servir qu'à la commune de Gujan-Mestras et n'a pas vocation à devenir le bassin de décantation des dragages des ports du Bassin.

M-Hélène DES ESGAULX ne souhaite pas que les boues du port de La Teste se retrouvent à Gujan-Mestras.

Elle explique que sept ports doivent être dragués à Gujan et qu'elle ne veut pas voir des allers et retours incessants de camions.

M-Hélène DES ESGAULX précise qu'elle s'abstient pour alerter sur la stratégie de gestion des sédiments de dragage. Elle s'interroge quant au coût des travaux car personne n'en parle. Elle trouve que le SIBA prend beaucoup de responsabilités dans cette affaire et qu'il en découle des conséquences financières et environnementales. Il y a donc beaucoup de choses à régler. Elle estime qu'il faudra revenir sur ce dossier en temps et en heures.

Le Président entend ce point de vue et précise que dans un premier temps il n'y a aucune autre solution. Il explique que dans un premier temps il s'agit des dragages du port de La Teste et donc des bassins à proximité. Il précise que le Maire d'Arès, J-Guy PERRIERE propose un important terrain pour créer un bassin pour les sédiments de tout le Nord-Bassin.

M-Hélène DES ESGAULX indique que dans l'enquête publique de création du bassin de la Molle, il est dit que les sédiments de Gujan iront dans le bassin de La Molle.

Après ces interventions, le Président met aux voix ; M-H DES ESGAULX et Xavier PARIS s'abstiennent ; la délibération est donc adoptée à la MAJORITE.

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

**REENSABLEMENT PAR DRAGAGE ET REFOULEMENT HYDRAULIQUE  
DES PLAGES DE PYLA SUR MER**

**COMMUNES DE LA TESTE DE BUCH ET D'ARCACHON  
PROGRAMME 2018**

Mes chers Collègues,

Le littoral du Pyla se situe au Sud du Bassin d'Arcachon sur la commune de La Teste de Buch. Il forme une côte curviligne avec une concavité orientée vers la mer. Ce secteur s'étend, sur près de 4 km, du Moulleau, au Nord jusqu'au pied de la Dune du Pyla, au Sud (la Corniche). Les plages qui le forment subissent chaque année des pertes de sédiments conséquentes nuisant, entre autres, à leurs usages.

Au nom de ses compétences maritimes, la SIBA a été chargé de programmer le réensablement de ces plages, à hauteur de 150 000 m<sup>3</sup> tous les deux ans, dont l'objectif est, d'une part, de maintenir leur capacité d'accueil et d'autre part, d'entretenir et d'en limiter le recul du talus.

Une autorisation spécifique relevant de la réglementation « loi sur l'eau » a été signée par le Préfet pour que des travaux de dragage puissent intervenir tous les deux ans : ils consistent à un prélèvement de sable sur la façade est du Banc de Bernet, son transport et son refoulement hydraulique sur les plages s'étendant de la Corniche, au sud, et vers le cercle de voile du Pyla, au nord.

Ainsi, depuis l'opération de rechargement initial menée par la commune de La Teste de Buch durant l'hiver 2002/2003, le Syndicat a eu la charge, tous les deux ans, à compter de l'hiver 2005, de placer jusqu'à 150 000 m<sup>3</sup> sur l'estran.

La prochaine intervention devrait donc se dérouler en début d'année 2018.

Bien que doté de moyens humains et nautiques performants, le Syndicat ne pourra faire intervenir DRAGON pour ces travaux en raison notamment des conditions de houle qui peuvent être observées sur ces zones, de l'éloignement entre le lieu d'extraction et le lieu de dépôt, de la profondeur des bancs à draguer et de la fenêtre autorisée pour l'exécution des travaux. Aussi ce chantier sera-t-il confié à une entreprise utilisant une drague aspiratrice en marche.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié, le 26 octobre 2017 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) pour une remise des offres le 16 novembre 2017 à 12h00. Toutefois, aucune offre n'a été réceptionnée et la procédure est restée infructueuse. Ainsi, sur la base des dispositions de l'article 30-I-2° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Compagnie Armoricaine de navigation (CAN) a été approchée en procédure négociée, laquelle a répondu favorablement à notre demande.

Après analyse de son offre par les services syndicaux, le Président propose de conclure un marché négocié avec la CAN et de lui attribuer le marché de réensablement 2018 pour un montant de 449 876,00 euros HT, toutes tranches confondues.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point ce marché, le signer et le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2018, opération 11.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Rapporteur : Yves FOULON

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L'OFFICE DE TOURISME D'ARCACHON  
POUR UNE QUATRIEME MISSION DE PROSPECTION SUR  
LE MARCHE TOURISTIQUE CHINOIS**

Mes chers Collègues,

En 2014, 2015 et 2016, trois opérations de prospection auprès de tour-opérateurs (TO) et d'organismes de presse chinois ont été orchestrées par Maison de la France et le Comité Régional du Tourisme d'Aquitaine (CRTA) particulièrement sur Pékin, Shanghai et Hong-Kong.

A cette occasion, l'Office de Tourisme de Bordeaux avait sollicité le partenariat de la ville d'Arcachon afin de proposer aux opérateurs touristiques chinois une offre élargie sur 3 jours : une journée sur Bordeaux, une journée dans le vignoble et une journée sur le Bassin.

Dans cette perspective, l'Office de Tourisme d'Arcachon avait demandé au SIBA, dans le cadre de sa compétence promotion du Bassin d'Arcachon, de s'associer à cette mission de prospection à hauteur de 50 %, soit 3 500 euros.

**Il est donc proposé de poursuivre et de conforter l'engagement débuté il y a 3 ans sur ce marché, en partenariat avec Atout France (\*), la CCI et le CRTA.**

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'adopter les dispositions de ce partenariat telles que proposées dans le projet de convention ci-joint avec l'Office de Tourisme d'Arcachon sur la base d'une contribution du SIBA pour le partage des dépenses de l'opération à hauteur de 3 500 € maximum.
- d'autoriser notre Président à signer la convention correspondante afin de formaliser ces dispositions.

*(\*) Atout France : Agence de développement touristique de la France*

Le Président précise que si certains sont étonnés de la poursuite de cette action, par expérience ce type d'investissement doit durer un certain nombre d'années pour en récolter les fruits.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA

### **POURSUITE D'UN PARTENARIAT POUR LA REALISATION DES ANALYSES DE METAUX DANS LE CADRE DE REPAR ET REMPLAR**

Mes chers Collègues,

Je ne vous présente plus les réseaux REPAR (**RÉ**seau de surveillance et d'expertise des **P**esticides dans le Bassin d'**AR**cachon), et REMPLAR (**RÉ**seau de surveillance et d'expertise des **M**icro**P**olluants dans le Bassin d'**AR**cachon) qui depuis plus de 5 ans scrutent la qualité de l'eau du Bassin dans le but de réduire l'empreinte en micropolluants et d'en préserver l'écosystème mais aussi l'activité économique.

L'expérience acquise au sein du REPAR a montré la nécessité de réaliser des analyses chimiques sur les métaux dans les eaux du Bassin d'Arcachon et de ses bassins versants. Les campagnes d'analyses effectuées par le passé ont également souligné la nécessité de pouvoir être assistés dans cet exercice par l'expertise de laboratoires de recherche reconnus et de référence dans leur domaine.

Les campagnes de suivi du cuivre réalisées dans le REPAR en 2015 et 2016 avaient fait suspecter des pics de concentrations estivaux. Les suivis par échantillonneurs conduits en 2017 ont permis de confirmer ces pics, probablement liés à l'utilisation de ce métal dans certaines peintures antifouling ainsi que de dresser une cartographie spatiale et saisonnière de l'empreinte de plusieurs autres métaux.

Par ailleurs, les travaux initiés dans REMPLAR depuis 3 ans ont permis de caractériser finement l'empreinte métallique dans le réseau public d'assainissement. Enfin, le suivi ardu des contaminants métalliques dans les rejets pluviaux, par nature aléatoires et variables, se poursuit et ont permis d'apporter des éléments de compréhension sur l'efficacité des solutions de traitement mises en place pour traiter ces rejets.

Afin de consolider les résultats déjà acquis, et d'assurer la continuité des analyses métalliques indispensables aux deux réseaux d'expertise, il convient de reconduire la collaboration avec le laboratoire UT2A (Ultra Traces Analyses Aquitaine). Ce laboratoire de référence au niveau national, s'engage dans une démarche d'innovation au côté du SIBA en proposant de nouvelles méthodes assurant des résultats plus fins et fiables ; les limites de quantification extrêmement faibles permettent de comparer les résultats obtenus aux normes environnementales souvent très basses pour ces éléments. Enfin, UT2A apporte son expertise au SIBA dans l'interprétation des résultats.

Il convient donc de formaliser cette collaboration par la signature d'une convention d'étude entre le SIBA et UT2A pour l'année 2018. Cette convention d'une durée de 1 an porte sur un montant global de 52 095,60 € TTC réparti entre REPAR et REMPLAR.

Par ailleurs, pour tenir compte du caractère aléatoire des événements pluvieux, des analyses supplémentaires pourront éventuellement être réalisées pour REMPLAR dans la limite d'un montant de 10 836,00 € TTC.

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- à mettre au point cette convention sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
- à la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits disponibles sont prévus au Budget REMPLAR 2018 M14 et au Budget REPAR 2018-M14,
- à solliciter les subventions convenues auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

RAPPORTEUR : Patrick BELLIARD

## **INDICE REGLEMENTAIRE DE REFERENCE DES INDEMNITES DE FONCTIONS PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS**

Mes chers Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnes des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017 précisant la valeur de l'indice de référence des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents ;

Considérant que les indemnités de fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la modification du barème A de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés, apportée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 mentionné précédemment, conformément au protocole sur la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) ;

Considérant les recommandations de la Sous-Préfecture d'Arcachon, pour déterminer le montant des indemnités de fonctions, de ne pas délibérer à chaque évolution de cet indice terminal mais de faire d'emblée référence à l'indice sommital pour être toujours en concordance avec ces dispositions.

Je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- décider que les conditions d'octroi des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents, régies par le code général des collectivités territoriales, soient calculées en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Le Président insiste sur le fait qu'il ne voulait pas passer cette délibération. La Sous-Préfecture l'a exigé pour qu'ils n'aient pas à délibérer à chaque fois qu'il y a une variation d'indices. Il n'y en aura probablement pas cette année. La dernière augmentation remonte à l'année dernière ; celle-ci était de 8,31 € brut.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Véronique DESTOUESSE

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mes chers Collègues,

Il vous est proposé d'actualiser le Tableau des Effectifs du personnel Syndical afin d'intégrer les dispositions du décret du 12 octobre 2016, dont l'entrée en vigueur s'est effectuée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui définit la nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, dénommés « Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR) ».

Ainsi, pour permettre à nos agents d'évoluer dans leurs carrières administratives, il convient de créer de nouveaux postes à temps complet au titre des avancements de grade, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente du Centre de Gestion de la Gironde, à savoir :

- 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Compte tenu des mouvements de personnel, il convient aussi de supprimer trois postes d'adjoints administratifs territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe.

En conséquence, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- adopter le nouveau Tableau des Effectifs du personnel permanent, tel qu'il vous est présenté en annexe,
- habiliter notre Président à signer les arrêtés correspondants.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS (01/2018)</b>	
<b>Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administrative et technique</b>	
<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
<b>CATEGORIE A</b>	
8 Attachés	1 Directeur territorial (détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA) 1 Attaché Principal 6 Attachés
<b>CATEGORIE B</b>	
2 Rédacteurs	2 Rédacteurs
<b>CATEGORIE C</b>	
12 Adjoint administratifs territoriaux	5 Adjoint Administratifs territoriaux Principaux de 1ère classe 2 Adjoint Administratifs territoriaux Principaux de 2ème classe 5 Adjoint Administratifs territoriaux (dont 1 adjoint à temps non complet) (1 poste vacant)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
<b>CATEGORIE A</b>	
10 Ingénieurs territoriaux	3 Ingénieurs en chef (dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA) (1 poste vacant) 4 Ingénieurs Principaux (2 postes vacants) 3 Ingénieurs (1 poste vacant)
<b>CATEGORIE B</b>	
16 Techniciens territoriaux	4 Techniciens Principaux de 1ère classe (2 postes vacants) 3 Techniciens Principaux de 2ème classe (1 poste vacant) 9 Techniciens (1 poste vacant)
<b>CATEGORIE C</b>	
1 Agents de maîtrise territoriaux	1 Agent de Maîtrise Principal
9 Adjoint techniques territoriaux	2 Adjoint Techniques territoriaux Principaux de 1ère classe 2 Adjoint Techniques territoriaux Principaux de 2ème classe

5 Adjoints Techniques territoriaux (1 vacant)
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>
<b>Direction Générale</b>
1 Directeur Général des Services (Emploi fonctionnel - article 47 loi du 26 janvier 1984 modifiée)
1 Chargé de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
<b>Pôle Communication - Promotion du Bassin d'Arcachon - Marque Territoriale Partagée</b>
1 Animateur Numérique de Territoire (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
1 Chargé de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
<b>Pôle Assainissement des Eaux Pluviales - Pôle Assainissement des Eaux Usées</b>
2 Chargés de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
1 Technicien (Responsable du Pôle Pluvial - CDI)
<b>Pôle Maritime</b>
1 Chargé de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
<b>Pôle TRI (Territoire à Risque Important)</b>
2 Chargés de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
<b>Pôle Ressources Numériques</b>
1 Chargé de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
1 Technicien (CDI)
<b>SERVICE DRAGAGE</b>
1 - Catégorie Enim 14 (Patron mécanicien)
1 - Catégorie Enim 08 (Maître mécanicien)
1 - Catégorie Enim 07 (Matelot mécanicien)
1 - Catégorie Enim 05 (Matelot)
1 - Catégorie Enim 04 (Matelot)

RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE  
R.I.F.S.E.E.P**

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)  
Complément Indemnitaire annuel (C.I.A.)

*Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise et Adjointes techniques territoriaux*

Dans le cadre de la continuité de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la Fonction Publique d'État et compte tenu du principe de parité entre les fonctions publiques, les divers régimes existants sont appelés à disparaître au profit d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Concrètement, il s'agit de substituer à un système actuel de primes complexes en fragment, un système lisible et moins dépendant du statut des agents, tout cela dans un souci de simplification et de mise en cohérence avec les missions et les objectifs professionnels des agents.

Je vous rappelle que le 12 décembre 2016, le Conseil Syndical avait pris une délibération pour la mise en place du RIFSEEP suite à l'avis émis par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Gironde, le 30 novembre 2016, ce régime indemnitaire est composé de deux parties, à savoir :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Vous trouverez annexé les modalités d'application de l'I.F.S.E. (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du C.I.A. (complément indemnitaire annuel) prévues aux agents dépendant des cadres d'emplois des Agents de Maîtrise et Adjointes techniques territoriaux.

Je vous précise que l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature, dans ces conditions, le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler pour les cadres d'emplois susvisés avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Par contre, l'I.F.S.E. est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,..),

- Les bonifications indiciaires,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du temps de travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés),

Conformément à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde, du 29 novembre 2017,

Je vous propose donc, mes chers Collègues, sur la base des dispositions détaillées en annexe de la présente délibération,

- d'adopter les termes de la délibération se rapportant à la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire correspondant à la mise en place de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et du Complément indemnitaire annuel (C.I.A.), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les cadres d'emplois suivants :
  - Agents de Maîtrise territoriaux
  - Adjointes techniques territoriaux,
- d'arrêter la valeur de chaque indemnité sachant que les crédits disponibles seront prévus au Budget Primitif 2018, section de Fonctionnement, chapitre 012, natures 64118 pour les agents titulaires et stagiaires et 64131 pour les agents contractuels de droit public.
- d'autoriser le Président du SIBA à signer les arrêtés déterminant l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. à chaque agent du SIBA qu'il soit titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public.
- d'interrompre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le versement des indemnités et primes suivantes pour les cadres d'emplois susvisés :
  - l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (I.E.M.P.)
  - l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

**Le Président précise que tous doivent connaître ce nouveau régime indemnitaire pour l'avoir mis en place dans leur commune.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE  
R.I.F.S.E.E.P**  
Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)  
Complément Indemnitaire annuel (C.I.A.)  
**Au bénéfice des cadres d'emplois des AGENTS DE MAÎTRISE  
et ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

**Complément à l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2016**

**REFERENCES JURIDIQUES**

*Le Code Général des Collectivités territoriales,*

*La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 précitée,*

*Le décret n° 2010-977 du 26 août 1990 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,*

*Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*L'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,*

*L'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,*

*La circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la Fonction Publique d'État et compte tenu du principe de parité entre les fonctions publiques, les divers régimes existants sont appelés à disparaître au profit d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), lequel est composé de deux parties, à savoir :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Par le jeu des équivalences, les agents des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux peuvent percevoir le RIFSEEP, dès lors que la collectivité en aura délibéré le versement.

**1) L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

**1. Le Principe**

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire, cette indemnité



repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des

Critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## 2. Les Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et les contractuels de droit public (*comptant 6 mois de service effectif minimum au sein de la collectivité*) occupant un poste à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

## 3. La détermination des groupes de fonctions et des montants

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, à savoir pour les agents non logés :

	<b>AGENTS DE MAÎTRISE et ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	<b>Montants annuels maxi</b>
Groupe 1	Encadrement de proximité, assistant de direction, gestionnaire comptable, marchés publics, sujétions, qualifications...	11 340 €
Groupe 2	Exécution, accueil....	10 800 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant ses activités à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée de travail effective pour les fonctionnaires exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

## 4. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les conditions suivantes :

- a) En cas de changement de fonctions,
- b) Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation),
- c) En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

## 5. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Application des termes du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, le juge a considéré que cette indemnité doit suivre le même sort que le traitement.

#### 6. Périodicité de versement de l'I.F.S.E

Elle est versée mensuellement, son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### 2) Le Complément Indemnitaires annuel (C.I.A.)

#### 1. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il est facultatif.

#### 2. Les bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et les contractuels de droit public (6 mois minimum au sein de la collectivité) qui occupent un poste à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

#### 3. La détermination des groupes de fonctions et des montants

Chaque part de C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État. Chaque cadre d'emplois est réparti selon les groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds, à savoir pour les agents non logés :

	<b>AGENTS DE MAÎTRISE et ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	<b>Montants annuels maxi</b>
Groupe 1	Encadrement de proximité, assistant de direction, gestionnaire comptable, marchés publics, sujétions, qualifications...	1 260 €
Groupe 2	Exécution, accueil....	1 200 €

#### 4. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Application des termes du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, le juge a considéré que cette indemnité doit suivre le même sort que le traitement.

#### 5. Périodicité de versement du C.I.A

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**L'I.F.S.E. et le C.I.A.** sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature, dans ces conditions, le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) et pour les cadres d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux et des Adjointes techniques territoriaux,

- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Par contre, l'I.F.S.E. est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...),
- Les bonifications indiciaires,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du temps de travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés).

**Plus aucune question n'étant soulevée, le Président donne les prochaines dates à retenir :**

**Les vœux du Siba :** au Palais des Congrès à Arcachon à 18 H 30  
**le mardi 9 janvier 2018**

**Prochain bureau et comité le jeudi 1<sup>er</sup> février 2018 (vote du budget)**

**Anniversaire de la Marque BA le mardi 13 mars 2018, au théâtre de l'Olympia d'Arcachon**  
Après-midi en 2 temps :

**1 - 15h30 - 17h30 : les Rencontres des acteurs du Tourisme**

**2 - 18h00 – 20h00 : Célébrons ensemble 1 an de BA**

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Dominique PALLET

